

Règlement départemental



de défense extérieure contre l'incendie Annexe : Guide d'aménagement des points d'eau incendie



SOMMAIRE

N° fiche	Intitulé	Page
01	LES POTEAUX D'INCENDIE NORMALISES	3
02	LES BOUCHES D'INCENDIE NORMALISEES	5
03	LES BOUCHES D'INCENDIE de 80	7
04	LES REGLES GENERALES RELATIVES A L'AMENAGEMENT DES RESERVES	8
05	LES RESERVES D'INCENDIE SOUPLES	12
06	LES RESERVES D'INCENDIE ENTERREES	14
07	LES RESERVES D'INCENDIE AERIENNES	16
08	LES RESERVES D'INCENDIE OUVERTES OU A AIR LIBRE	18
09	LES POINTS D'EAU NATURELS OU ARTIFICIELS (P.E.N.A.)	20
10	LES POINTS D'ASPIRATION DEPORTES	21
11	LES PUIITS	23
12	LES RESEAUX D'IRRIGATION AGRICOLES	25
13	LES AIRES ET PLATES-FORMES D'ASPIRATION	26
14	LES COLONNES FIXES D'ASPIRATION	29
15	LES POTEAUX D'ASPIRATION	31
16	LA SIGNALISATION DES POINTS D'EAU INCENDIE	33
17	LA RECEPTION/SUPPRESSION D'UN PI OU BI	39
18	L'INDISPONIBILITE D'UN POINT D'EAU INCENDIE	40
19	LA REMISE EN SERVICE D'UN POINT D'EAU INCENDIE	41
20	LE DOSSIER DE CREATION D'UNE RESERVE INCENDIE	42
21	LA RECEPTION D'UN POINT D'EAU AMENAGE	46
22	CARACTERISTIQUES D'UNE CLEF MULTIFONCTIONS	49
23	MODELE DE CONVENTION POUR HYDRANT PRIVE	50
24	MODELE DE CONVENTION POUR RESERVES ET P.E.N.A.	52
25	MODELE D'ARRETE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL DE DECI	54



FICHE TECHNIQUE

**FICHE
N° 01**

LES POINTS D'EAU INCENDIE NORMALISES

Catégorie PEI

Page
1/2

LE POTEAU D'INCENDIE (PI)

Hydrants
normalisés

Mise à jour
01/08/2014

GPO
Service Prévision-Planification

Point d'eau (appareil hydraulique /hydrant) alimenté par un réseau sous pression, public ou privé, capable de fournir le débit unitaire réglementaire ou en simultané sur plusieurs hydrants en fonction du risque.

**NFS 62-200
(Août 2009)**

Type	Description	Norme
PI de 100	<ul style="list-style-type: none">➤ C'est le PI le plus couramment installé pour assurer la couverture du risque courant➤ 1 sortie de \varnothing 100 mm et 2 sorties de \varnothing 65 mm➤ Implanté sur une canalisation d'un diamètre minimum de 100 mm, le réseau doit être en mesure de fournir un débit unitaire de 60 m³/h minimum (1 000 l/mn)	NFS 61-213 (+ CN avril 2007) NF EN 14384 (5/02/2006)
PI de 150	<ul style="list-style-type: none">➤ Ce PI est installé spécifiquement pour assurer la couverture du risque courant important ou celle du risque particulier➤ 2 sorties de \varnothing 100 mm➤ Implanté sur une canalisation d'un diamètre minimum de 150 mm, le réseau doit être en mesure de fournir un débit unitaire de 120 m³/h minimum (2 000 l/mn)	NFS 61-213 (+ CN avril 2007) NF EN 14384 (5/02/2006)
PI de 80	<ul style="list-style-type: none">➤ Lorsqu'il est isolé, il est destiné à assurer uniquement la couverture d'un risque courant faible➤ 1 sortie de \varnothing 65 mm et éventuellement 2 sorties de \varnothing 40 mm➤ Implanté sur une canalisation d'un diamètre minimum de 80 mm, le réseau doit être en mesure de fournir un débit unitaire de 30 m³/h minimum (500 l/mn)	NFS 61-214 (+ CN avril 2007) NF EN 14384 (5/02/2006)

Couleur

Les poteaux d'incendie sous pression sont de **couleur rouge incendie** sur 50 % de leur surface au moins (partie aérienne visible). Ils peuvent être équipés de dispositifs rétro réfléchissants.
Le rouge symbolise ainsi un appareil sous pression d'eau permanente.

Caractéristiques et conditions générales d'implantation

- Les PI doivent être installés en conformité avec la norme NFS 62-200
- La pression dynamique de fonctionnement des PI doit être de 1 bar minimum au débit requis
- La source d'alimentation doit permettre d'assurer le débit défini pendant au moins 2 heures
- Lorsque l'étude de risque fait ressortir la nécessité d'utiliser plusieurs poteaux ou bouches d'incendie, les conduites les alimentant doivent être dimensionnées de manière à assurer le débit nominal de chacun des appareils
- Le demandeur doit s'assurer auprès du propriétaire du réseau de la capacité de celui-ci à délivrer le débit minimum requis pour le ou les PI à installer
- Les PI doivent être implantés sur un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile. A défaut, ils doivent être mis à l'abri des chocs par un système de protection (voir photo E)
- Les PI doivent être piqués sur une canalisation d'un diamètre nominal au moins égal à celui de l'hydrant
- Les PI doivent être réceptionnés par l'installateur dès leur mise en eau. Ce dernier doit établir, pour chaque PI, le rapport d'essais de réception mentionné à l'article 8.4 de la norme NF S62-200 d'août 2009 (fiche n° 17). Une copie du rapport d'essais doit être transmise au service Prévision-Planification de la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours

Il n'existe pas de poteau incendie unique. Chaque fabricant conçoit ses modèles qui peuvent être munis ou non d'un coffre protecteur.



Photo A



Photo B



Photo C

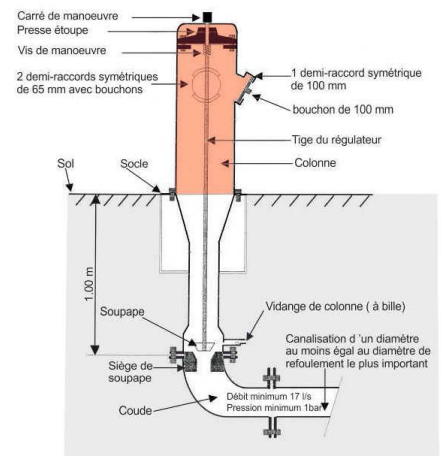


Photo D



Photo E

Poteau d'incendie de 100 mm NFS 61 213



Nomenclature d'un PI



FICHE TECHNIQUE

**FICHE
N° 02**

LES POINTS D'EAU INCENDIE NORMALISES

Catégorie PEI

Page
1/2

LA BOUCHE D'INCENDIE (BI)

Hydrants
normalisés

Mise à jour
01/08/2014

GPO
Service Prévision-Planification

Point d'eau (appareil hydraulique / hydrant) alimenté par un réseau sous pression, public ou privé, capable de fournir le débit unitaire réglementaire ou en simultané sur plusieurs hydrants en fonction du risque.

Les BI ont la même fonction que les PI mais ont la particularité d'être enterrées sous la voie publique, ce qui les rend difficilement repérables par les sapeurs-pompiers.

**NFS 62-200
(Août 2009)**

Type	Description	Norme
BI de 100	<ul style="list-style-type: none">➤ Equipée d'un raccord Keyser mâle de 100 sans bouchon sur sa partie supérieure. Il doit être conforme à la norme NFS 61-708➤ Le couvercle doit porter en relief, sur sa face supérieure, l'inscription « BOUCHE D'INCENDIE »➤ Signalée par une plaque indicatrice conforme à la fiche N°15➤ Implantée sur une canalisation d'un diamètre minimum de 100 mm, le réseau doit être en mesure de fournir un débit unitaire de 60 m³/h minimum (1 000 l/mn)➤ Son utilisation nécessite une pièce de jonction de type coude d'alimentation ou une retenue	NFS 61-211 (+ CN Avril 2007) NF EN 14339 (Février 2006)

Couleur : Sans objet

Caractéristiques et conditions générales d'implantation

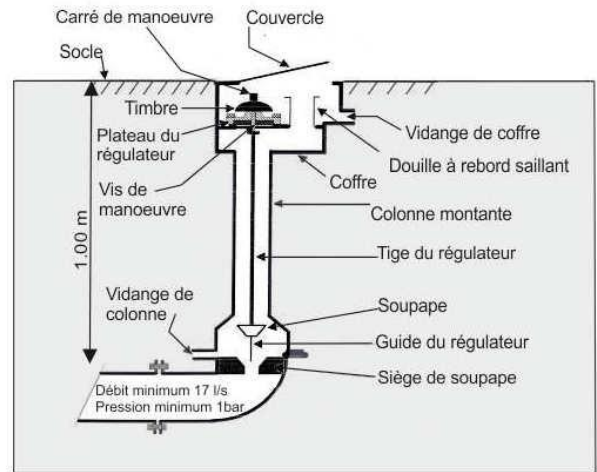
- Les BI doivent être installées en conformité avec la norme NFS 62-200 après avis du SDIS
- La pression dynamique de fonctionnement des BI doit être de 1 bar minimum
- La source d'alimentation doit permettre d'assurer le débit défini pendant au moins 2 heures
- Lorsque l'étude de risque fait ressortir la nécessité d'utiliser plusieurs poteaux ou bouches d'incendie, les conduites les alimentant doivent être dimensionnées de manière à assurer le débit nominal de chacun des appareils
- Le demandeur doit s'assurer auprès du propriétaire du réseau de la capacité de celui-ci à délivrer le débit minimum requis pour la ou les BI à installer
- Les BI doivent être signalées par une plaque indicatrice conforme à la fiche N°16
- Les BI doivent être piquées sur une canalisation d'un diamètre nominal au moins égal à celui de l'hydrant
- Les BI doivent être réceptionnées par l'installateur dès leur mise en eau. Ce dernier doit établir, pour chaque BI, le rapport d'essais de réception mentionné à l'article 8.4 de la norme NF S62-200 d'août 2009 (fiche n° 17). Une copie du rapport d'essais doit être transmise au service Prévision-Planification de la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours



BI de 100

Bouche d'incendie de 100 mm

NFS 61 211



Nomenclature d'une BI



Coude d'alimentation de 100



Retenue de 100 - 2 x 65

Point d'eau (appareil hydraulique / hydrant) alimenté par un réseau sous pression, public ou privé. Contrairement à la BI de 100, la BI de 80 n'est pas normalisée. Elle peut cependant, pour les BI existantes, sous réserve de délivrer un débit minimal de 500 l/mn à 1 bar minimum, participer partiellement à la défense incendie. Comme la BI de 100, la BI de 80 a la particularité d'être enterrée sous la voie publique ce qui la rend difficilement repérable par les sapeurs-pompiers.

La BI de 80 nécessite pour sa mise en œuvre une pièce de jonction de type "colonne de prise d'eau".

Ce type de BI est à proscrire pour les aménagements futurs, au même titre qu'il convient d'encourager le remplacement de ces BI par des PI normalisés.

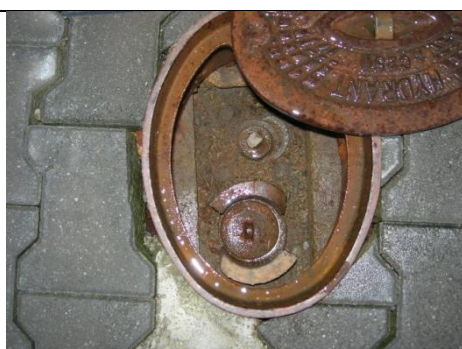
Norme
/

Type	Description	Norme
BI de 80	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Equipée d'un raccord à vis ou baillonnette ➤ Le couvercle porte en relief, sur sa face supérieure, l'inscription « HYDRANT ». ➤ Signalée par une plaque indicatrice conforme à la fiche N°16 ➤ Implantée sur une canalisation d'un diamètre minimum de 80 mm, le réseau doit être en mesure de fournir un débit unitaire de 30 m³/h minimum (500 l/mn) 	/

Couleur : Sans objet

Caractéristiques et conditions générales d'implantation

- La pression dynamique de fonctionnement des BI doit être de 1 bar minimum
- La source d'alimentation doit permettre d'assurer le débit défini pendant au moins 2 heures
- Les BI doivent être signalées par une plaque indicatrice conforme à la fiche N°16
- Les BI doivent être piquées sur une canalisation d'un diamètre nominal au moins égal à celui de l'hydrant



Hydrant de 80



Colonne de prise d'eau montée sur hydrant de 80



FICHE TECHNIQUE

FICHE
N° 04

LES POINTS D'EAU INCENDIE NON NORMALISES

/

Page
1/4

REGLES GENERALES RELATIVES A L'AMENAGEMENT DES RESERVES

/

Mise à jour
29/11/2016

GPO
Service Prévision-Planification

L'aménagement de réserves d'incendie permet de disposer d'une capacité hydraulique pour l'alimentation des engins de lutte contre l'incendie, notamment dans les secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sont insuffisamment dimensionnés par rapport aux risques à défendre, que ce soit pour le risque courant ou particulier.

Norme
/

Prescriptions

Dans le cadre de ses études de dossiers, le Groupement Prévention des Risques Bâtimentaires (GPRB), réalise l'analyse et le classement du risque et prescrit le volume d'eau ainsi que le nombre de points d'eau incendie nécessaires pour assurer la défense extérieure contre l'incendie.

La couverture incendie est réalisée à partir de points d'eau incendie sous pression et / ou à partir de réserves d'incendie lorsque le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie l'autorise.

Procédure

Chaque projet d'aménagement de réserve d'incendie doit faire l'objet :

- **Du dépôt d'un dossier technique** auprès du Groupement Prévision-Opérations du SDIS, comprenant au minimum les informations suivantes :

- Renseignements administratifs : nom, adresse, commune, maître d'œuvre
- Présentation du projet : descriptif des installations prévues et des travaux à réaliser
- Un ou plusieurs plans faisant apparaître :
 - ❖ L'installation pour laquelle la défense incendie doit être assurée
 - ❖ L'implantation de la réserve
 - ❖ La capacité ainsi que les caractéristiques de la réserve
 - ❖ Les voies engins
 - ❖ La ou les plates-formes d'aspiration ou aire d'aspiration
 - ❖ L'emplacement et le type des moyens d'aspiration (prise(s) directe(s) sur la réserve, colonne(s) d'aspiration, poteau(x) d'aspiration, poteau(x) d'incendie, ...
 - ❖ Un ou des plans de coupe de la réserve et de l'alimentation des moyens d'aspiration
 - ❖ La motivation justifiant l'implantation d'une réserve plutôt que l'alimentation à partir d'un réseau d'eau sous pression
 - ❖ La date de réalisation des travaux

La validation du dossier par ce service est un préalable avant le démarrage des travaux.

Au cours des travaux et à la demande de l'installateur, un représentant du SDIS peut être amené à se déplacer afin de procéder à une visite des aménagements projetés ou en cours de réalisation.

Dans ce cas, la demande doit être adressée au service Prévision-planification. Un compte-rendu sera rédigé à l'issue de la visite.

- **D'une visite de réception et d'un essai par le SDIS** dès la réalisation des travaux à la demande du maître d'ouvrage.

Un procès-verbal est systématiquement rédigé permettant la prise en compte à des fins opérationnelles, la création de cette réserve dans le traitement automatisé de gestion des points d'eau incendie.



Toute modification sur l'aménagement (voie d'accès, plate-forme d'aspiration, travaux sur la réserve, colonne d'aspiration,...) doit faire l'objet d'une information transmise au service Prévision-planification.

Types de réserves incendie

Seules les 4 types de réserves incendie ci-après sont admises par le SDIS :

- Réserve souple (Cf. fiche n° 05)
- Réserve enterrée (Cf. fiche n° 06)
- Réserve aérienne (Cf. fiche n° 07)
- Réserve ouverte ou à l'air libre (Cf. fiche n° 08)

Le choix du type d'aménagement est laissé au maître d'ouvrage.

Accessibilité - Pérennité dans le temps et dans l'espace



Quelles que soient les conditions météorologiques (pluie, neige, verglas, ...), tous les dispositifs retenus doivent être accessibles et présenter une pérennité dans le temps et dans l'espace ainsi que disposer du volume d'eau nécessaire à la mise en œuvre du dispositif hydraulique.

Equipements

Une réserve incendie peut être équipée de différents moyens d'aspiration, comme suit :

- Prise hors-sol avec sortie directe sur le flanc (voir fiche N°05)
- Piquage enterré avec sortie coudée (voir fiche N°06)
- Piquage enterré avec sortie sur un poteau d'aspiration (voir fiche N°15)
- Point d'aspiration déporté (voir fiche N°10)

Nombre d'équipements

Si des équipements fixes d'aspiration sont aménagés, ils doivent répondre aux conditions selon le tableau ci-après :

Capacité de la réserve	Nombre d'équipement et caractéristiques
volume $\leq 120 \text{ m}^3$	1 équipement de diamètre 100 avec une 1 sortie de 100
$120 \text{ m}^3 < \text{volume} \leq 240 \text{ m}^3$	1 équipement de diamètre 150 avec 2 sorties de 100 ou 2 équipements de diamètre 100 avec 1 sortie de 100, distants l'un de l'autre de 4 mètres au minimum
Par tranche de 240 m^3	1 équipement de diamètre 150 avec 2 sorties de 100 ou 2 équipements de diamètre 100 avec 1 sortie de 100, distants l'un de l'autre de 4 mètres au minimum avec un maximum de 4 équipements

Réalimentation des réserves

- Branchement sur le réseau d'adduction d'eau potable
- Collecte des eaux de pluie ou ruissellement sous réserve d'un remplissage rapide (présence d'un système de décantation)
- Captage des eaux de source
- Par citerne mobile (hors SP)

Aménagements hydrauliques

Les aménagements peuvent être de deux types :

Les aménagements dits "en charge" ou classique

Dans ce cas, le niveau bas de l'eau est toujours situé au dessus du coude d'admission du dispositif hydraulique qui l'équipe. Pour ce type d'aménagement, le SDIS 68 préconise l'utilisation d'un poteau d'aspiration, car ce type de poteau est équipé d'un système de purge contrairement aux colonnes d'aspiration. La mise hors gel de l'aménagement est ainsi assurée.

Dans un aménagement « en charge », la distance entre la pompe de l'engin incendie et le dispositif hydraulique (poteau ou colonne d'aspiration) ne doit pas excéder 4 m. (Cf. schémas 1 et 2).

Lorsqu'un dispositif d'aspiration est « en charge », il est obligatoirement muni d'une vanne de sectionnement. Cette vanne est censée rester en position ouverte. Le sens d'ouverture de cette vanne est le même que celui des poteaux (sens anti horaire).

Schéma 1 : **Dispositif d'aspiration en charge sur citerne**

A l'ouverture de la vanne de sectionnement, l'eau se retrouve au-dessus du coude d'admission du poteau d'aspiration

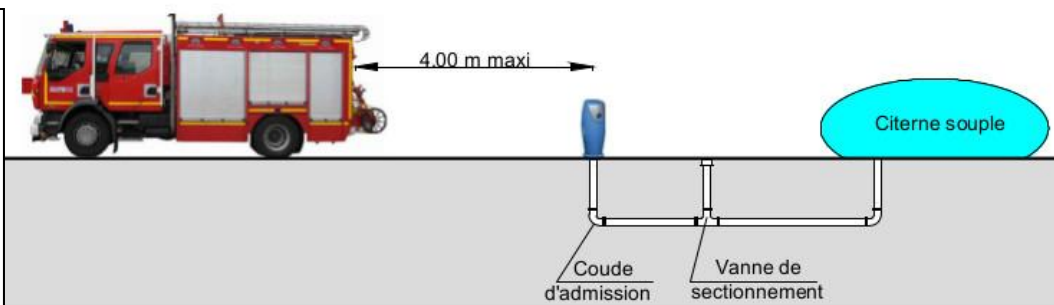
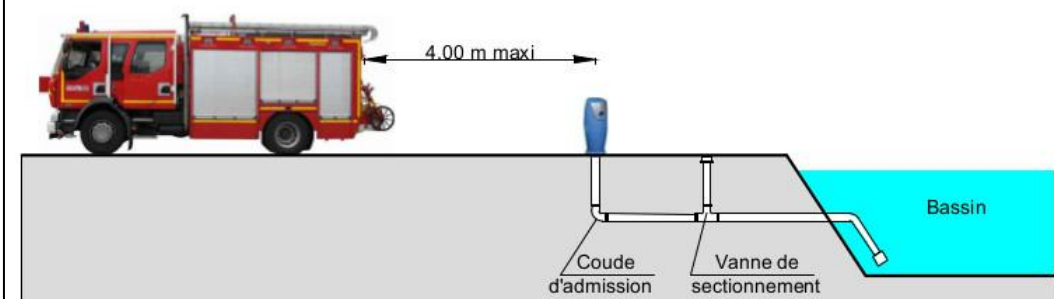


Schéma 2 : **Dispositif d'aspiration en charge sur bassin ouvert**

Le niveau d'eau minimum est toujours au-dessus du coude d'admission. A la fermeture du poteau, la vidange du poteau d'aspiration évacue l'eau de la colonne et assure l'incongelabilité



Les aménagements dits "à réseau sec"

Un dispositif est dit « à réseau sec » lorsque le niveau haut de l'eau est toujours situé en dessous du coude d'admission du dispositif hydraulique qui l'équipe. A l'arrêt de l'aspiration, l'eau retombe naturellement dans le bassin. Les colonnes d'aspiration et les Poteaux d'Aspiration à Réseau Sec (P.A.R.S) sont adaptés pour ce type d'aménagement. Dans un aménagement « à réseau sec », la distance entre la pompe de l'engin incendie et la crépine d'aspiration ne doit pas excéder 10 mètres. (Cf. schéma 3).

Schéma 3 :
Dispositif d'aspiration à
réseau à sec sur bassin ouvert

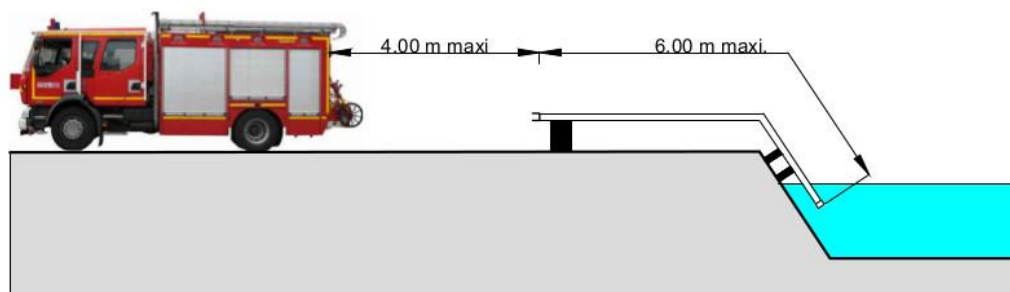
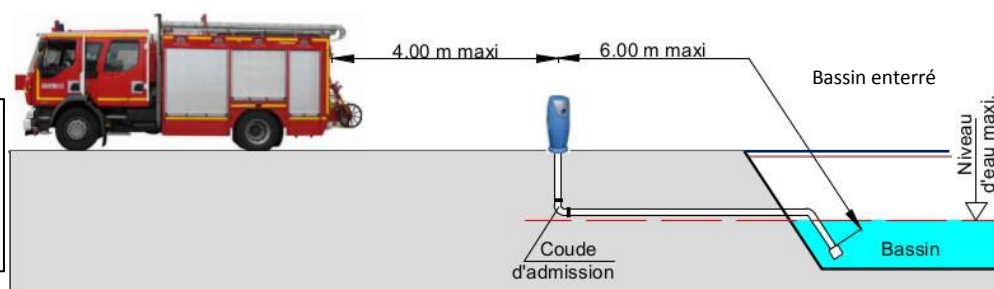


Schéma 4 :
Dispositif d'aspiration à
réseau à sec sur bassin fermé



Accessibilité et signalisation

Les aménagements périphériques de la réserve incendie comprennent :

- Une voie utilisable par les engins de secours
- Une ou plusieurs plates-formes de mise en station (fiche N°13) accessible(s) par une voie engin
- Une signalisation réalisée selon la fiche N°16

Un dispositif de condamnation manœuvrable au moyen d'une polycoise (fiche N° 22) lorsque la réserve incendie est clôturée.

Suivi du point d'eau incendie

La réception d'une réserve peut être précédée en amont d'une visite d'implantation.

A cet effet, une fiche de suivi (fiche N° 16) établie par le SDIS permet de conserver un historique des actions réalisées (implantation, réception).



Les dispositifs ne garantissant pas un maintien hors gel sont à proscrire

Dispositifs de réserve d'eau constitués par une citerne souple autoportante faite de tissus techniques (PVC, ...) dont l'utilisation ne peut se faire que par le biais d'une mise en aspiration, soit par prise directe, soit par piquage par le fond.

**Norme
Projet NFS 62-250**

Conception de l'installation

Deux types d'installations sont possibles selon la configuration d'aspiration :

- Aspiration hors sol ou prise directe
- Aspiration avec piquage par le fond (associée dans ce cas à une colonne, poteau ou bouche).

Composition de l'installation

- De la plateforme de pose de la citerne
- De la citerne souple avec son marquage et ses équipements
- Eventuellement, d'une clôture et de son portillon d'accès

Description de la citerne

① Aspiration hors sol ou prise directe

- Citerne
- Trappe de visite
- Trop plein
- Prise directe
- Dispositif de remplissage

② Aspiration hors sol avec piquage par le fond

- Citerne
- Trappe de visite
- Trop plein
- Colonne, poteau ou bouche d'aspiration
- Vanne de sectionnement (recommandée)
- Dispositif de vidange
- Dispositif de remplissage

Marquage de la citerne

A minima :

- Capacité utile en m³
- Hauteur de remplissage à la capacité utile
- Mentions "eau non potable" ou pictogramme correspondant et "Réserve incendie"

Signalisation

Les réserves d'incendie sont signalées selon les dispositions de la fiche N°16.

Aménagements spécifiques

- Clôture munie d'un portail d'une largeur minimale de un mètre facilement manœuvrable par les SP pour les citernes avec aspiration hors sol ou prise directe.
- Pour les citernes disposant d'une aspiration avec piquage par le fond, la vanne de sectionnement ainsi que la prise devront être situées à l'extérieur de la clôture.



Maintenance de l'installation

Afin de garantir son opérationnalité, une inspection et une maintenance régulières doivent être pratiquées conformément à la norme NF S 62-250 selon une périodicité a minima annuelle par du personnel compétent et à la charge du propriétaire.

Réception du point d'aspiration (cf. fiche N° 21)

L'installation d'une citerne souple fait l'objet d'une visite de réception en présence de l'installateur et du propriétaire (ou de son représentant). Un procès-verbal de réception (annexe A de la norme NFS 62-250) est établi et transmis au SDIS. Toute citerne nouvellement aménagée doit être portée à la connaissance du SDIS et faire l'objet d'une reconnaissance par celui-ci afin de s'assurer qu'elle satisfasse aux caractéristiques techniques.

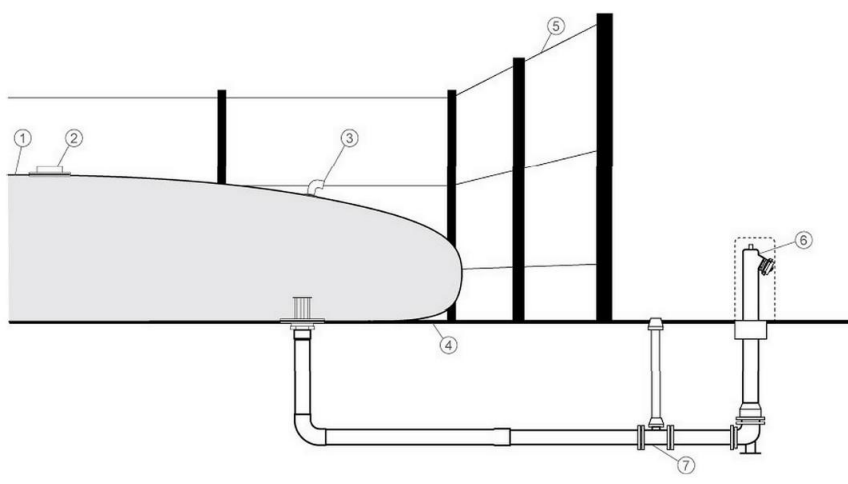
Remarque : les citernes souples concourant à la DECI et répertoriées dans la cartographie sont contrôlées lors des reconnaissances opérationnelles.

Photos



Schéma

Citerne avec dispositif d'aspiration par poteau



- ① Citerne
- ② Trappe de visite
- ③ Trop plein
- ④ Plateforme de pose
- ⑤ Clôture
- ⑥ Poteau d'aspiration avec ou sans coffre
- ⑦ Vanne de sectionnement FSH (recommandée)



FICHE TECHNIQUE

**FICHE
N° 06**

LES POINTS D'EAU INCENDIE NON NORMALISES

Catégorie PEI

Page
1/2

LES RESERVES D'INCENDIE ENTERREES

Non
Normalisées

Mise à jour
29/11/2016

GPO
Service Prévision-Planification

Dispositifs de réserve d'eau constitués soit par une citerne, soit par une cuve cimentée, dont le volume minimal utilisable est en rapport avec le risque à défendre.

Ils présentent des avantages en termes d'hygiène et de salubrité, de réduction d'accidents, de diminution des inconvénients dus au gel ou à l'évaporation par rapport aux autres équipements (bassins, points d'eau naturels aménagés).

L'utilisation de la réserve ne peut se faire que par le biais d'une mise en aspiration, soit par raccordement sur une colonne d'aspiration, soit par mise en œuvre d'aspiraux.

Norme

Citerne : selon le type

Description de la réserve d'incendie enterrée

- Cuve béton ou acier
- Event d'aspiration
- Une ou plusieurs colonnes d'aspiration
- Crépine sans clapet en partie basse de la colonne
- Regard de visite avec une ouverture minimale de 0,60 m (inspection de la citerne)

Aménagement spécifique

- Aire d'aspiration ou plate-forme d'aspiration

Signalisation

Les réserves d'incendie sont signalées selon les dispositions de la fiche N°16.



Maintenance de l'installation

Afin de garantir son opérationnalité, une inspection et une maintenance régulières doivent être pratiquées selon une périodicité a minima annuelle par du personnel compétent et à la charge du propriétaire.

Réception du point d'aspiration (cf. fiche N° 21)

Toute réserve enterrée nouvellement aménagée doit être portée à la connaissance du SDIS et faire l'objet d'une reconnaissance par celui-ci afin de s'assurer qu'elle satisfasse aux caractéristiques techniques.

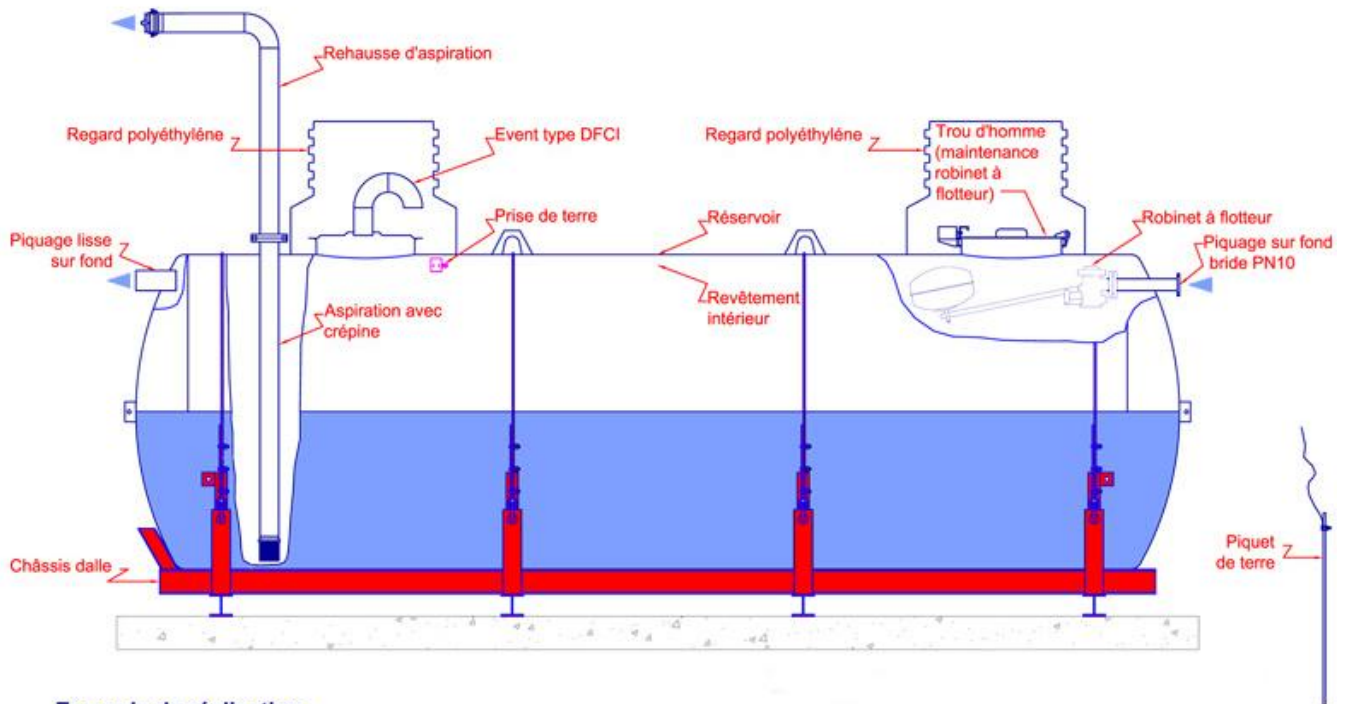
Remarque : les réserves enterrées concourant à la DECI et répertoriées dans la cartographie sont contrôlées lors des reconnaissances opérationnelles.

Photo



Schéma d'un réservoir enterré

CITERNE POUR RESERVE INCENDIE
réservoir enterré construit suivant la norme NF E 86 410



Exemple de réalisation
croquis non contractuel



FICHE TECHNIQUE

FICHE
N° 07

LES POINTS D'EAU INCENDIE NON NORMALISES

Catégorie PEI

Page
1/2

LES RESERVES D'INCENDIE AERIENNES

Non
Normalisées

Mise à jour
29/11/2016

GPO
Service Prévision-Planification

Dispositifs de réserve d'eau constitués par un réservoir dont le volume minimal utilisable est en rapport avec le risque à défendre.
Ils présentent des avantages en termes d'hygiène et de salubrité, de réduction d'accidents, de diminution des inconvénients dus au gel ou à l'évaporation par rapport aux autres équipements (bassins, points d'eau naturels aménagés).
L'utilisation de la réserve ne peut se faire que par le biais d'une mise en aspiration (Ø 100 mm), soit par raccordement direct sur le réservoir, soit par piquage sur une colonne d'aspiration ou poteau d'aspiration.

Norme

/

Description du réservoir aérien

- Réservoir (cuve)
- Event (préservation de l'enveloppe lors de l'aspiration)
- Une ou plusieurs prises d'aspiration de Ø 100 mm (prise directe, colonne ou poteau d'aspiration)
- Filtre ou crépine sans clapet au droit de la prise d'aspiration dans la cuve
- Jauge de niveau
- Trop plein
- Trou d'homme (inspection de la cuve)
- Vanne de vidange

Aménagement spécifique

- Aire d'aspiration ou plate-forme d'aspiration (fiche N° 13)
- Nombre d'équipements (fiche N° 04)

Signalisation

Les réserves d'incendie sont signalées selon les dispositions de la fiche N°16.

Réalimentation de la réserve

- Branchement sur le réseau d'adduction d'eau potable
- Par citerne mobile (hors SP)



Maintenance de l'installation

Afin de garantir son opérationnalité, une inspection et une maintenance régulières doivent être pratiquées selon une périodicité a minima annuelle par du personnel compétent et à la charge du propriétaire.

Réception du point d'aspiration (cf. fiche N° 21)

Tout réservoir nouvellement aménagé doit être porté à la connaissance du SDIS et faire l'objet d'une reconnaissance par celui-ci afin de s'assurer qu'il satisfasse aux caractéristiques techniques.

Remarque : les réserves d'incendie aériennes concourant à la DECI et répertoriées dans la cartographie sont contrôlées lors des reconnaissances opérationnelles.

Photos



Réservoir aérien de 400 m³ avec poteaux d'aspiration



Prises directes de 100 mm sur réservoir aérien





FICHE TECHNIQUE

**FICHE
N° 08**

LES POINTS D'EAU INCENDIE NON NORMALISES

Catégorie PEI

Page
1/2

LES RESERVES D'INCENDIE OUVERTES OU A AIR LIBRE

Non
Normalisées

Mise à jour
08/01/2016

GPO
Service Prévision-Planification

Les réserves d'incendie ouvertes ou à air libre sont des bassins installés à l'air libre. Il est impératif que ces bassins soient étanches (pose d'un film PVC par exemple).

Il est possible que le niveau de la réserve d'eau fluctue selon les saisons. Il faudra veiller à ce que les sapeurs-pompiers disposent en tout temps de l'année, de la quantité d'eau prescrite par le SDIS pour assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Norme

/

Description de la réserve ouverte

- Bassin
- Possibilité de mise en place de colonne(s) fixe(s) d'aspiration dont le nombre et le type dépendront de la capacité de la réserve (fiches n° 04 et n° 14)

Aménagement spécifique

- Aire d'aspiration (fiche n° 13)
- Mise en place d'un dispositif de protection (grillage d'une hauteur minimale de 1,70 m). L'ouverture du portillon sera manœuvrable par les clefs de type tricoise ou polycoise. Par ailleurs, le positionnement de ce grillage devra permettre d'effectuer les opérations de maintenance et de nettoyage (humaines ou motorisées) de la réserve d'eau et de ses abords en toute sécurité.

Signalisation

Les réserves d'incendie sont signalées selon les dispositions de la fiche n°16.

Réalimentation de la réserve

- Branchement sur le réseau d'adduction d'eau potable
- Récupération des eaux de pluie ou de ruissellement (prévoir dans ce cas un dispositif de décantation des boues)
- Captage d'eau de source
- Par citerne mobile (hors SP)
- Possibilité de mise en place d'un système d'autorégulation de remplissage (hors-gel)



Maintenance de l'installation

Afin de garantir son opérationnalité, une inspection et une maintenance régulières doivent être pratiquées selon une périodicité a minima annuelle par du personnel compétent et à la charge du propriétaire.

Réception du point d'aspiration (cf. fiche N° 21)

Toute réserve d'incendie ouverte ou à l'air libre nouvellement aménagée doit être portée à la connaissance du SDIS et faire l'objet d'une reconnaissance par celui-ci afin de s'assurer qu'il satisfasse aux caractéristiques techniques.


Remarque : les réserves d'incendie ouvertes concourant à la DECI et répertoriées dans la cartographie sont contrôlées lors des reconnaissances opérationnelles.

Photos



Réserve incendie 1 500 m³

Réserve incendie 1 500 m³

 GPO Service Prévision-Planification	FICHE TECHNIQUE	FICHE N° 09	
	LES POINTS D'EAU INCENDIE NON NORMALISES	Catégorie PEI	Page 1/1
	LES POINTS D'EAU NATURELS OU ARTIFICIELS (P.E.N.A.)	Non Normalisées	Mise à jour 12/01/2016

Un point d'eau naturel ou artificiel (P.E.N.A.) est une surface d'eau ou un cours d'eau dans lequel se trouve de l'eau en tout temps de l'année. Un P.E.N.A. peut être un lac, un étang, un ruisseau, une rivière, etc ...	Norme /
---	--------------------

Description d'un point d'eau naturel ou artificiel

- Fournir en tout temps de l'année :
 - un minimum de 30 m³ d'eau
 - être accessible aux engins de lutte contre l'incendie non équipés de 4 roues motrices
- La mise en aspiration sur le plan d'eau doit pouvoir se faire :
 - soit directement depuis l'engin-pompe
 - soit par l'intermédiaire d'une ou plusieurs colonne(s) fixe(s) d'aspiration (fiches n° 04 et n° 14)

Aménagement spécifique

- Aire d'aspiration (fiche n° 13) qui ne doit pas être aménagée dans une zone inondable.

Signalisation

Les P.E.N.A. sont signalés selon les dispositions de la fiche n°16.



Maintenance

Afin de garantir son opérationnalité, une inspection et une maintenance (en cas de présence d'une colonne d'aspiration) régulières doivent être pratiquées selon une périodicité a minima annuelle par du personnel compétent et à la charge du propriétaire.

Réception du point d'aspiration (cf. fiche N° 21)

Tout P.E.N.A. nouvellement aménagé doit être porté à la connaissance du SDIS et faire l'objet d'une reconnaissance par celui-ci afin de s'assurer qu'il satisfasse aux caractéristiques techniques.

Remarque : les P.E.N.A. concourant à la DECI et répertoriés dans la cartographie sont contrôlés lors des reconnaissances opérationnelles.



FICHE TECHNIQUE

**FICHE
N° 10**

LES POINTS D'EAU INCENDIE NON NORMALISES

Catégorie PEI

Page
1/2

LE POINT D'ASPIRATION DEPORTE

Non
normalisés

Mise à jour
29/11/2016

GPO
Service Prévision-Planification

**Le point d'aspiration déporté est un aménagement permettant la mise en communication d'un puits avec un point d'eau par une canalisation souterraine. Cet aménagement peut-être préconisé lorsqu'il est impossible d'approcher le point d'eau.
Le puits devra être créé le plus près possible de la rive, dans un endroit très accessible.**

**Norme
/**

Description

- Une aire d'aspiration (fiche N°13) doit être aménagée au droit de celui-ci. Elle devra être réalisée en dehors des zones de dangers des flux thermiques (3 kW/m²) et de surpression (50 mbar).
- Le puits doit avoir une profondeur telle que, en tout temps, la crépine d'aspiration se trouve immergée à 0.30 mètres au dessous de la nappe d'eau et au minimum à 0.50 mètres du fond.
- Le puits peut utilement être doté d'une colonne fixe d'aspiration (fiche N°14) et pour des raisons de sécurité, doit être impérativement et constamment fermé par un couvercle.

/

Signalisation

Les points d'aspiration déportés sont signalés selon les dispositions de la fiche N°16.
Le tampon assurant la fermeture du puits sera recouvert d'une peinture bleue.

Aménagements spécifiques

Lorsque le point d'eau est dimensionné pour être équivalent à plusieurs hydrants, d'autres points d'aspiration déportés pourront être créés en retenant un point d'aspiration déporté par fraction de 120 m³.



Entretien du puits

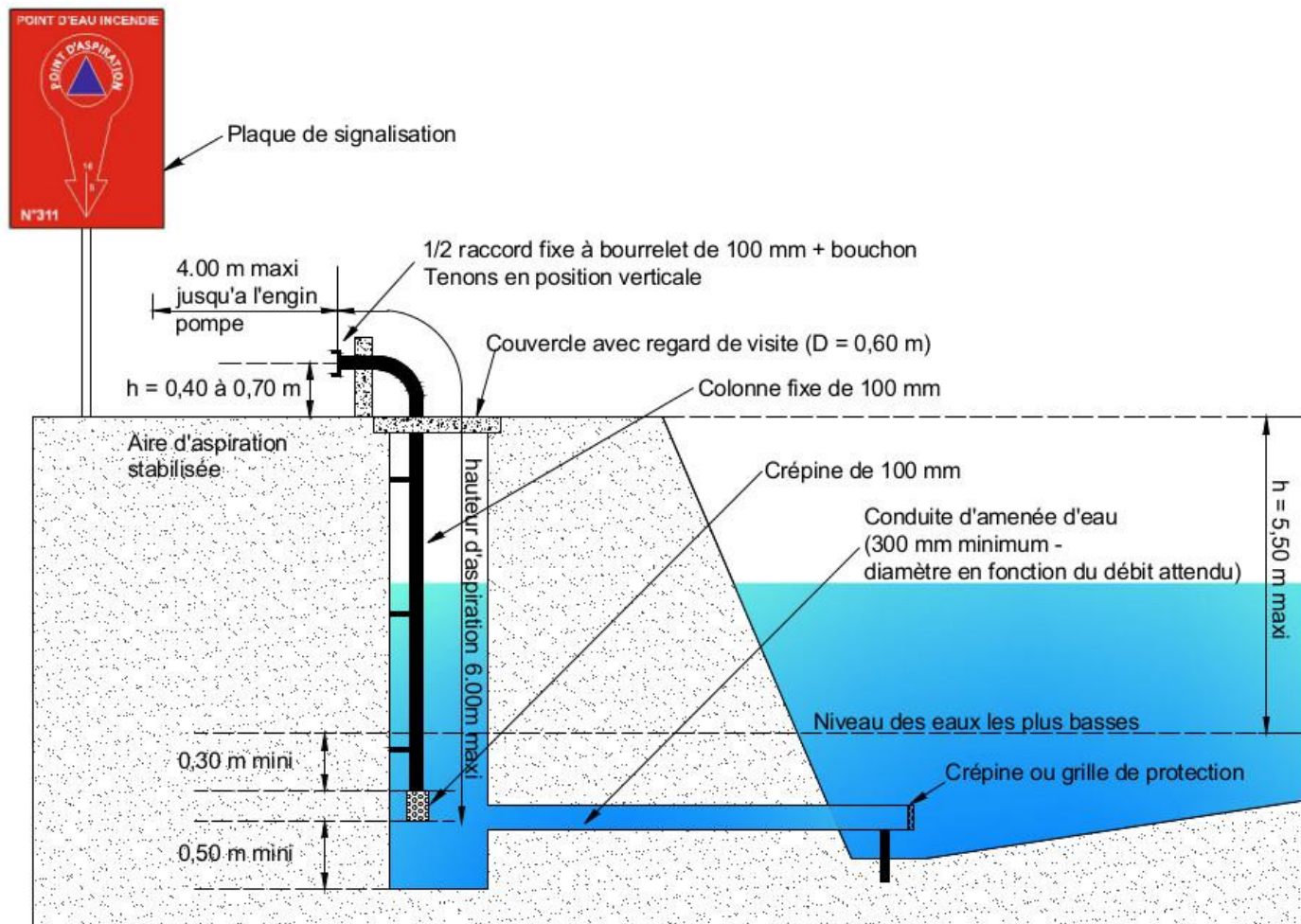
Afin de garantir son opérationnalité, le puits devra faire l'objet par le propriétaire d'un entretien régulier et au minimum une fois par an afin de le débarrasser des dépôts de boues, sable, ...

Réception du point d'aspiration déporté (cf. fiche N° 21)

Tout point d'aspiration nouvellement aménagé doit être porté à la connaissance du SDIS et faire l'objet d'une réception par celui-ci afin de s'assurer qu'il satisfasse aux caractéristiques techniques.

Remarque : les points d'aspiration existants concourant à la DECI et répertoriés dans la cartographie sont contrôlés lors des reconnaissances opérationnelles.

Schéma



Dans certaines localités du département, notamment celles de la plaine du Rhin, la nappe phréatique est aisément accessible. Dans ce cas, l'aménagement d'un puits peut être envisageable pour puiser l'eau à partir de la nappe phréatique.

Norme
/

Description

- Une aire d'aspiration (fiche N°13) doit être aménagée au droit de celui-ci. Elle devra être réalisée en dehors des zones de dangers des flux thermiques (3 kW/m²) et de surpression (50 mbar).
- Le puits doit avoir une profondeur telle que, en tout temps, la crépine d'aspiration se trouve immergée à 0.30 mètres au dessous de la nappe d'eau et au minimum à 0.50 mètres du fond.
- Le diamètre du puits sera dimensionné par rapport au débit exigé
- Le puits peut utilement être doté d'une colonne fixe d'aspiration (fiche N°14) et pour des raisons de sécurité, doit être impérativement et constamment fermé par un couvercle.

/

Signalisation

Les puits sont signalés selon les dispositions de la fiche N°16.
Le tampon assurant la fermeture du puits sera recouvert d'une peinture bleue.

Aménagements spécifiques

Lorsque le point d'eau est dimensionné pour être équivalent à plusieurs hydrants, d'autres points d'aspiration pourront être créés en retenant un point d'aspiration par fraction de 120 m³.



Entretien du puits

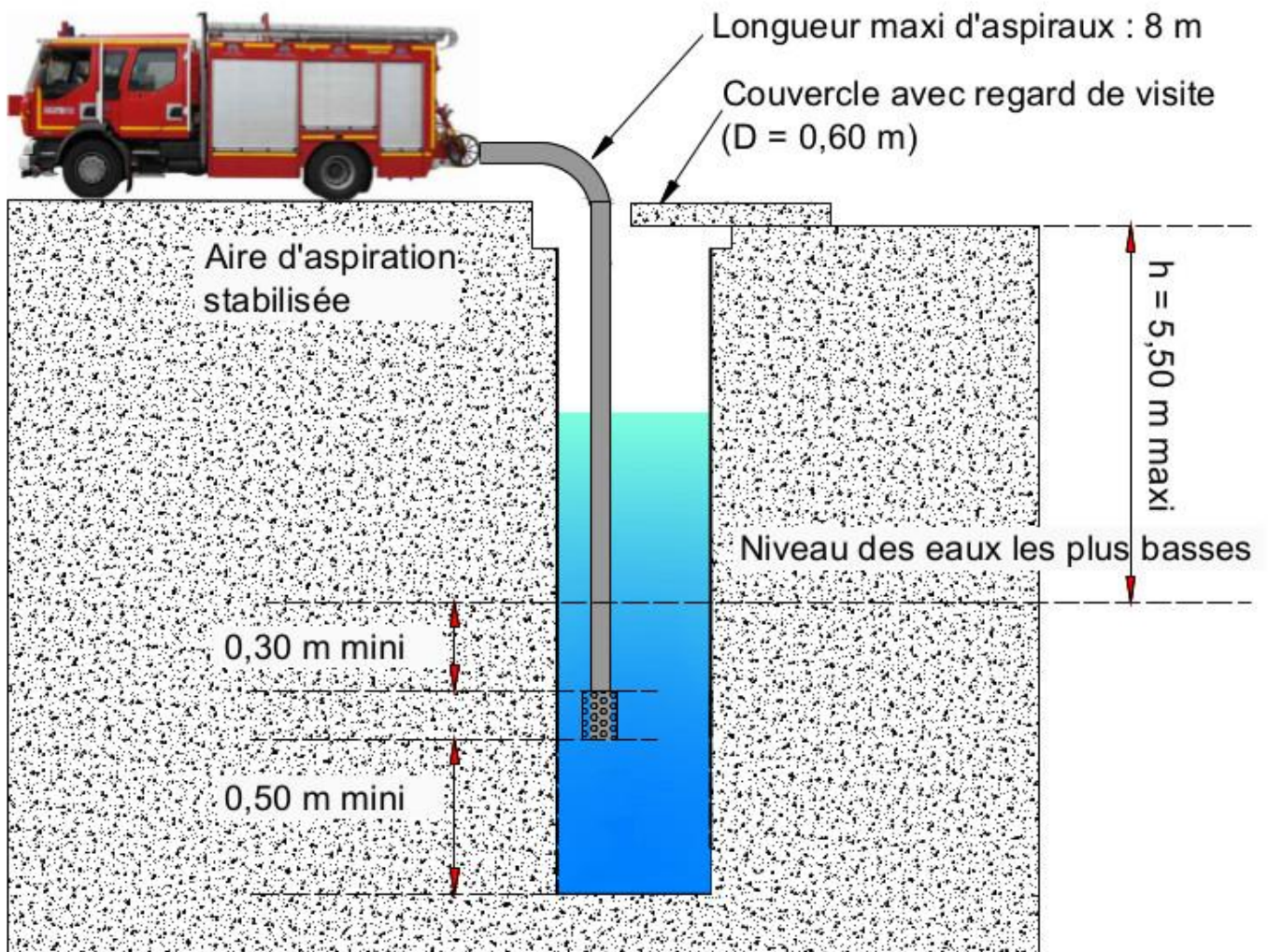
Afin de garantir son opérationnalité, le puits devra faire l'objet d'un entretien régulier et au minimum une fois par an afin de le débarrasser des dépôts de boues, sable, ...L'entretien est à la charge du propriétaire.

Réception du point d'aspiration (cf. fiche N°21)

Tout point d'aspiration nouvellement aménagé doit être porté à la connaissance du SDIS et faire l'objet d'une réception par celui-ci afin de s'assurer qu'il satisfasse aux caractéristiques techniques.

Remarque : les points d'aspiration concourant à la DECI et répertoriés dans la cartographie du SDIS sont contrôlés lors des reconnaissances opérationnelles.

Schéma



Les réseaux d'irrigation agricoles mis en place au profit de l'agriculture, peuvent sous certaines conditions, compte-tenu de leurs performances hydrauliques, participer dans le cadre de la pluralité des ressources en eau, à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

L'utilisation de ce type de dispositif doit faire l'objet d'une étude particulière par le S.D.I.S.

Conditions

L'installation doit :

- Assurer une pérennité dans le temps et l'espace et être disponible rapidement ;
- Etre munie de bornes de raccordement équipées d'un demi-raccord de 65 mm ou de 100 mm directement utilisable par les services d'incendie et de secours (*) ;
- Etre à démarrage automatique ou mis en œuvre sans délai ;
- Disposer d'une alimentation en énergie autonome et secourue assurant un fonctionnement pendant 1 heure ou 2 heures (**), en cas de présence de pompe ;
- Etre dotée d'un réducteur de pression si la pression est > à 8 bars
- Bénéficier d'un aménagement pour accueillir les engins-pompes par tout temps ;
- Etre signalée par une plaque indicatrice conforme à la fiche n° 16 ;
- Faire l'objet d'une convention conclue entre le propriétaire et le maire ou le président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre ;
- Faire l'objet d'une visite de réception par le S.D.I.S. afin de reconnaître l'opérationnalité du point d'eau (fiche n° 21) ;

(*) L'équipement susmentionné peut être remplacé après avis du S.D.I.S., par une pièce intermédiaire permettant le raccordement du raccord agricole au demi-raccord symétrique de 65 ou 100 mm.

(**) Selon le risque à défendre



Puits agricole équipé d'un raccord intermédiaire de 100 mm



Prise incendie de 100 mm alimentée par une pompe agricole électrique



Vanne d'alimentation de la prise incendie



FICHE TECHNIQUE

**FICHE
N° 13**

LES DIFFERENTS EQUIPEMENTS D'INCENDIE

Catégorie PEI

Page
1/3

LES AIRES ET PLATES-FORMES D'ASPIRATION

Non
normalisés

Mise à jour
10/07/2015

GPO
Service Prévision-Planification

Un point d'aspiration est constitué d'une aire ou d'une plate-forme aménagée au bord des cours d'eau, des nappes, des citernes ou réservoirs permettant la mise en station des engins-pompes.

**Norme
/**

Description	Norme
<p>Un point d'aspiration doit être constamment accessible, de préférence par une « voie engins » et répondre aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Être aménagé sur un sol présentant une force portante de 160 kilonewtons (avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres)➤ Être bordé du côté de l'eau par un talus d'une hauteur minimale de 0,30 mètres, soit en terre, soit de préférence maçonnerie ou madriers suffisamment résistante. Cette protection a pour but d'empêcher que l'engin ne tombe à l'eau suite à une fausse manœuvre➤ Être établi en pente douce (2 centimètres par mètre) vers le plan d'eau et en forme de caniveau évasé de façon à permettre l'écoulement constant de l'eau résiduelle➤ Être aménagé de préférence perpendiculairement au cours ou à la nappe d'eau de manière à réduire la longueur de la ligne d'aspiration➤ Sa superficie doit être de 32 m² (8m x 4 m). Cependant lorsque la configuration du site ne permet pas l'accès à un engin lourd, la création d'une aire adaptée aux motopompes de 12 m² (4m x 3m) peut être exceptionnellement autorisée➤ La dénivellée (différence entre le plan de station de l'engin et celui des plus basses eaux) ne doit pas excéder 5,50 mètres➤ La longueur des tuyaux d'aspiration ne doit pas excéder 8 mètres➤ La crépine doit être immergée d'au moins 30 centimètres et ne doit jamais se trouver à moins de 50 centimètres du fond	/

Signalisation

Les aires et plates-formes d'aspiration doivent être signalées selon les dispositions de la fiche N°15.

Aménagements spécifiques

Colonnes et poteaux d'aspiration

- Pour faciliter la mise en œuvre de l'aspiration, le point d'aspiration peut être doté d'un ou plusieurs dispositifs fixes de type colonne (fiche N°14) ou poteau d'aspiration (fiche N°15).

Ponts

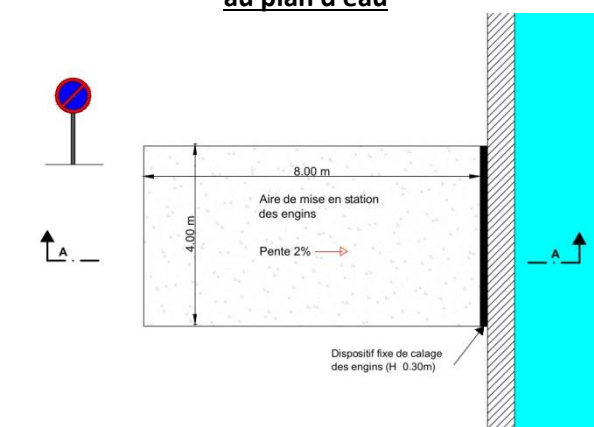
- Sur les ponts, ou lorsque la nappe d'eau est longée par une voie de circulation mais bordée d'un parapet, il est conseillé de créer un guichet aux dimensions suivantes :
 - Pour 1 ligne d'aspiration : 0,40 m de large et 0,35 de hauteur ;
 - Pour 2 lignes d'aspiration : 0,70 m de large et 0,35 m de hauteur ;

Réception du point d'aspiration (cf. fiche N° 21)

Tout point d'aspiration nouvellement aménagé doit être porté à la connaissance du SDIS et faire l'objet d'une réception par celui-ci afin de s'assurer qu'il satisfasse aux caractéristiques techniques.

Remarque : les points d'aspiration concourant à la DECI et répertoriés dans la cartographie sont contrôlés lors des reconnaissances opérationnelles.

**Schéma 1 : vue en plan stationnement perpendiculaire
au plan d'eau**



**Schéma 2 : vue en plan stationnement parallèle
au plan d'eau**

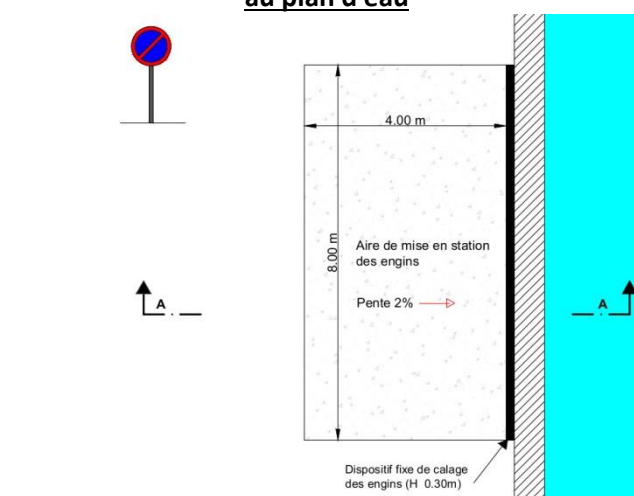
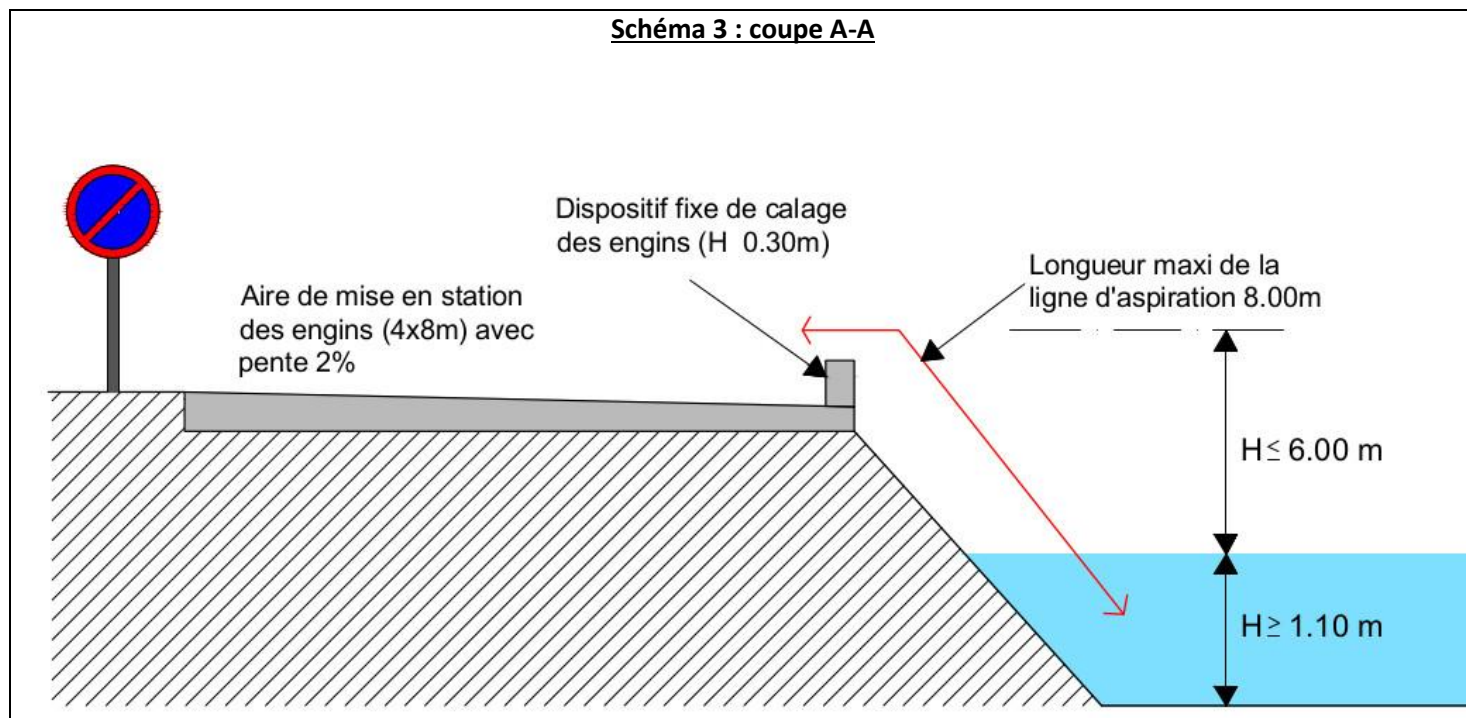


Schéma 3 : coupe A-A





FICHE TECHNIQUE

**FICHE
N° 14**

LES DIFFERENTS EQUIPEMENTS D'INCENDIE

Catégorie PEI

Page
1/2

GPO

Service Prévision-Planification

LES COLONNES FIXES D'ASPIRATION

Non
normalisés

Mise à jour
10/07/2015

Une colonne fixe d'aspiration est un dispositif installé de façon permanente à proximité des réservoirs d'incendie et des points d'eau naturels. Elle permet le raccordement immédiat de tuyaux d'aspiration assurant ainsi la rapidité de mise en œuvre de l'alimentation des engins-pompes.

**Norme
/**

Caractéristiques

- Colonne en acier galvanisé ou inox d'un diamètre de 100 mm
- Demi-raccord de sortie type pompier (norme NFS 61-703) :
 - 1 de 100 mm pour colonne de 100 mm
- Tenons du/des demi-raccords orientés en position verticale (*)
- Hauteur du demi-raccord de sortie par rapport au sol 40 à 50 cm ou 70 cm maxi
- Bouchon obturateur avec chaînette sur chaque sortie
- Hauteur d'aspiration (dénivelée) : 5,50 m (Cf. fiche n° 13)
- Longueur maxi : 8 mètres
- Crépine (*) sans clapet, immergée d'au moins 30 cm par rapport aux eaux les plus basses et située au minimum à 50 cm du fond ;

(*) NF S 61-706

(*) NF S 61-842

Aménagements spécifiques

Un point d'eau peut être équipé de plusieurs colonnes fixes d'aspiration à raison d'une colonne par fraction de 120 m³ utilisables.

Dans ce cas, la distance entre chaque colonne doit être de 4 mètres au moins l'une de l'autre.

Le nombre d'aires d'aspiration sera égal au nombre de colonnes fixes.



Entretien

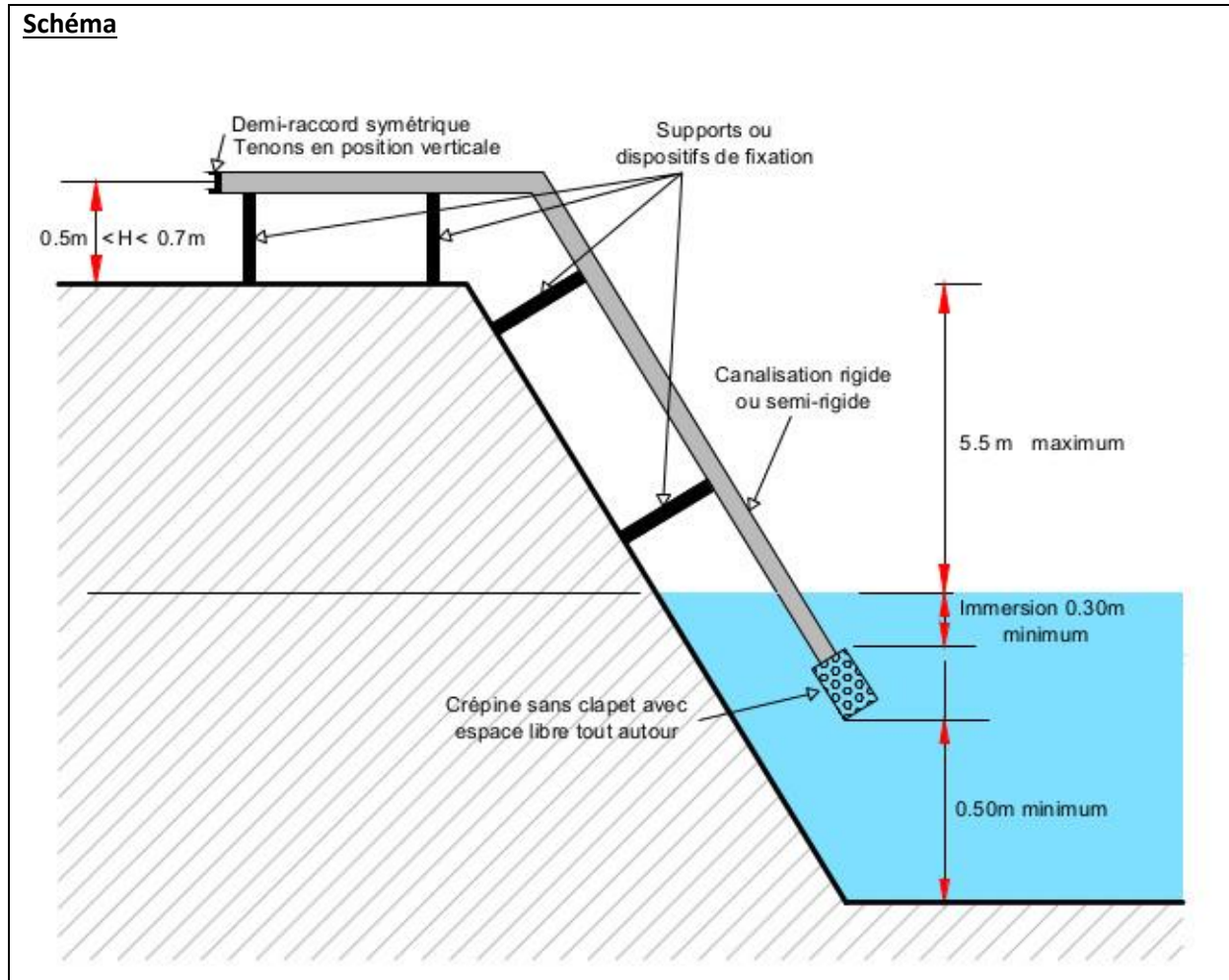
L'entretien de la colonne et le nettoyage de la crépine devront être effectués au moins une fois par an. L'entretien est à la charge du propriétaire.



Utilisation en période hivernale

En cas de période de gel importante, risque de création d'un bouchon de glace dans la conduite au niveau de la surface libre du cours d'eau rendant l'aspiration impossible.

Schéma



Un poteau d'aspiration est un appareil permettant de puiser l'eau dans les réserves enterrées, souples ou aériennes. Il n'est pas raccordé au réseau d'eau sous pression et nécessite pour sa mise en œuvre, l'utilisation conjointe d'un engin-pompe et de tuyaux d'aspiration.

Le poteau d'aspiration est de couleur bleue sur au moins 50 % du corps.

**Norme
NF EN 1074**

Caractéristiques

Il existe deux types de poteaux d'aspiration :

- Les poteaux d'aspiration dits "classiques"
- Les poteaux d'aspiration dits "à réseau sec" (P.A.R.S.)

Les poteaux d'aspiration peuvent être de trois dimensions différentes :

- DN 80 mm (1 demi-raccord de 65 mm)
- DN 100 mm (1 demi-raccord de 100 mm)
- DN 150 mm (2 demi-raccords de 100 mm)

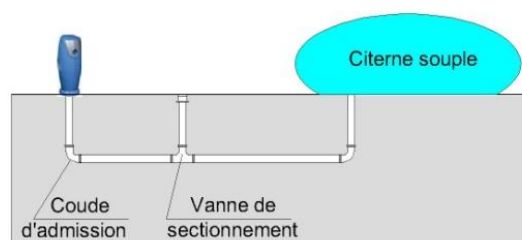
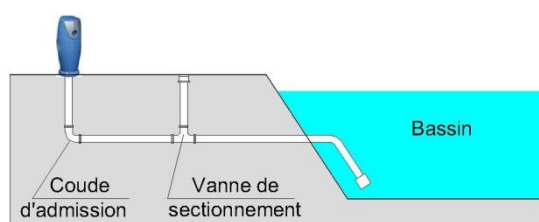
Nombre et types de poteaux d'aspiration

Le nombre et le type de poteaux d'aspiration à installer est fonction de la capacité de la réserve d'eau exprimée en mètre cube (m³)- (voir fiche N° 04 – Règles générales d'aménagement des réserves).

Aménagement d'un poteau d'aspiration dit "classique" ou en charge

Ce type de poteau peut être installé en présence de réserves d'eau dont le niveau est situé au-dessus du coude d'admission du poteau d'aspiration. Le poteau est équipé d'un volant ou d'un carré de manœuvre ainsi que d'une vanne de fermeture souterraine permettant d'assurer l'incongelabilité.

Schémas

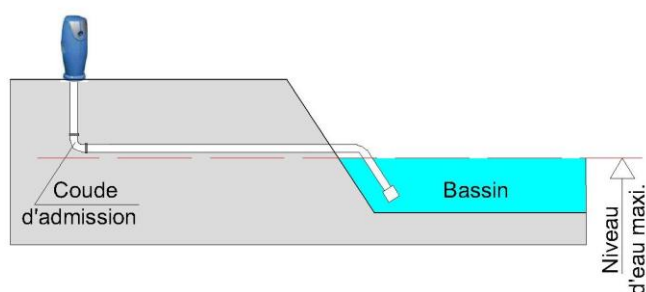


Aménagement d'un poteau d'aspiration dit "à réseau sec"

Ce type de poteau peut être installé en présence de réserves d'eau dont le niveau d'eau est situé en-dessous du coude d'admission du poteau d'aspiration.

A l'arrêt de l'aspiration, l'eau retombe naturellement dans le bassin. Ce type de poteau n'est pas équipé de volant ni de carré de manœuvre.

Schéma



Photos poteaux d'aspiration



Réception du poteau d'aspiration (cf. fiche N° 21)

Tout poteau d'aspiration nouvellement aménagé doit être porté à la connaissance du SDIS et faire l'objet d'une réception par celui-ci afin de s'assurer qu'il satisfasse aux caractéristiques techniques.

Remarque : les poteaux d'aspiration concourant à la DECI et répertoriés dans la cartographie sont contrôlés lors des reconnaissances opérationnelles.

Le repérage des points d'eau incendie sur le terrain est réalisable selon la couleur des appareils ou par un panneau uniformisé sur l'ensemble du territoire national (voir page 4).

/

Description

➤ COULEUR DES APPAREILS

- **Les poteaux d'incendie sous pression**
 - ❖ Ils sont de couleur rouge incendie sur au moins 50 % de leur surface visible après pose et peuvent être équipés de dispositifs rétro réfléchissants.
Le rouge symbolise ainsi un appareil sous pression d'eau permanente.
- **Les poteaux d'aspiration**
 - ❖ Les poteaux d'aspiration (en particulier des citernes aériennes ou enterrées) sont de couleur bleue sur au moins 50 % de leur surface visible après la pose. Ils peuvent être équipés de dispositifs rétro réfléchissants.
Le bleu symbolise ainsi un appareil sans pression permanente ou nécessitant une mise en aspiration.
- **Les poteaux d'incendie sur réseau surpressé ou branchés sur des réseaux additivés (solution moussante ou d'émulseur)**
 - ❖ Ils sont de couleur jaune sur au moins 50 % de leur surface visible après pose. Ils peuvent être équipés de dispositifs rétro réfléchissants.
Le jaune symbolise ainsi un appareil dont la mise en œuvre nécessite des précautions particulières.



Remarque : Ces colorations peuvent être reprises pour apposition sur les couvercles des bouches d'incendie répondant aux mêmes caractéristiques que les poteaux d'incendie.




➤ EXIGENCES MINIMALES DE SIGNALISATION

A l'exception de certains poteaux d'incendie qui peuvent en être dispensés, les points d'eau incendie font l'objet d'une signalisation permettant d'en faciliter le repérage et d'en connaître les caractéristiques essentielles pour les services d'incendie.

La signalisation est constituée comme suit :

- ❖ un panneau de type « signalisation d'indication » rectangulaire de dimension 30 cm x 50 cm environ comportant un disque avec flèche blanche sur fond rouge ;
- ❖ pour la signalisation des bouches d'incendie, les dimensions ci-dessus peuvent être réduites pour apposition sur façade ;
- ❖ installé entre 0,50 m et 2 m du niveau du sol de référence ;
- ❖ indique l'**emplacement** du P.E.I. (au droit de celui-ci, flèche vers le bas) ou signale sa **direction** (en tournant la flèche vers la gauche, vers la droite ou vers le haut). La couleur noire, rouge ou blanche peut être utilisée pour les indications.

Comportant les indications :

- ❖ au sommet : la mention : « POINT D'EAU INCENDIE » ;
- ❖ le numéro d'ordre du point d'eau incendie (coin inférieur gauche) ;
- ❖ au centre du disque, une signalétique du P.E.I. de couleur bleue comportant le cas échéant, soit la capacité du point d'eau incendie (m³), soit son débit (m³/h), soit le diamètre de la canalisation en mm :
 - carré :  : bouche d'incendie
 - triangle :  : point d'aspiration aménagé
 - rectangle :  : citerne aérienne ou enterrée
- ❖ éventuellement, l'insigne de la commune ou de l'E.P.C.I. (coin inférieur droit) ;

Nota : lorsqu'aucune indication de capacité n'est mentionnée dans le disque, le point d'eau incendie est considéré comme pérenne.



GPO

Service Prévision-Planification

FICHE TECHNIQUE

SIGNALISATION DES POINTS D'EAU INCENDIE

FICHE
N° 16

/

Page
3/6

/

Mise à jour
29/11/2016

Aménagements spécifiques

Pour la signalisation des bouches d'incendie difficilement repérables en zone urbaine, ce même panneau aux dimensions réduites, peut être utilisé pour apposition sur façade.

Caractéristiques communes des signalisations

Lorsqu'aucune indication n'est portée dans le disque, le point d'eau est réputé inépuisable.

Les panneaux ainsi que les inscriptions qu'ils portent, doivent résister aux chocs, aux intempéries et à la corrosion.



Protection et signalisation complémentaire

Il appartient à chaque maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'interdire ou de réglementer le stationnement au droit des prises d'eau et des plates-formes de mise en station qui le nécessiteraient. De même, l'accès peut être réglementé ou interdit au public.

Pour mémoire, l'article R.417.10 II 7° du code de la route interdit le stationnement au droit des bouches d'incendie. La signalisation devra, dans ce cas, être conforme aux règlements en vigueur.

Dans les zones où la circulation et/ou le stationnement peuvent perturber la mise en œuvre des prises d'eau, des protections physiques peuvent être mises en place afin d'interdire aux véhicules l'approche des prises d'eau ou d'assurer leur pérennité.

Ces dispositifs ne doivent pas retarder la mise en œuvre des engins des sapeurs-pompier.

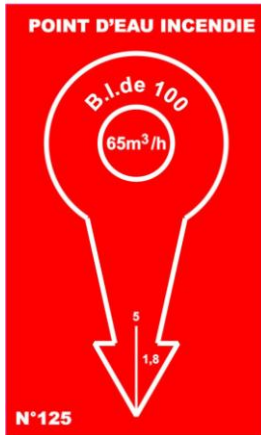
Zones de fort enneigement – Signalisation complémentaire des bouches d'incendie

Des dispositifs de balisage des points d'eau incendie visant à faciliter leur repérage (pour les bouches d'incendie, pour les points d'eau incendie situés dans les zones de fort enneigement...) peuvent être installés.

Ces dispositifs peuvent également être utilisés pour empêcher le stationnement intempestif ou pour apposer la numérotation du point d'eau incendie.

Ces dispositifs de protection et/ou de balisage sont préférentiellement de couleur rouge incendie.

Signalisation d'une BI



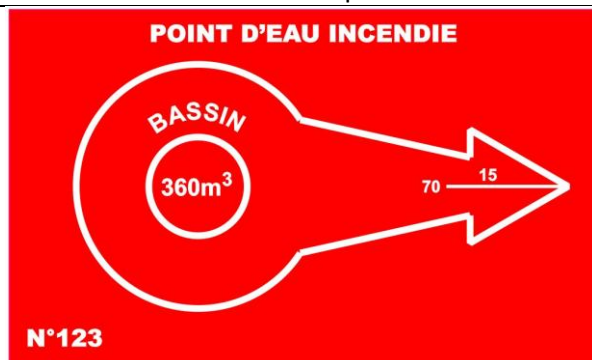
Signalisation d'une réserve



Signalisation d'un point d'aspiration



Indication de direction d'un point d'eau incendie



MATERIALIZATION AU SOL DES PLATES-FORMES OU AIRES D'ASPIRATION

Caractéristiques

- La zone réservée au stationnement est délimitée par une bande continue de 15 cm ;
- La surface réservée au stationnement est couverte par des hachures (zébra) de couleur blanche d'une largeur de 0,50 m et espacées de 1,35 m entre elles
- Les zébras doivent avoir une pente de 50 % par rapport aux lignes continues ;
- Un espace libre de 10 cm est laissé entre les lignes continues et les hachures ;
- L'inclinaison des hachures est disposée de façon à ce qu'elle tend à ramener l'utilisateur vers la voie de circulation qu'il emprunte ;
- Dans les points effilés constitués par le marquage, quand le dessin des hachures n'est plus discernable (espace disponible < à 0,30 m, on peut le remplacer par une peinture blanche uniforme ;
- Une inscription en rouge "réservé pompiers" avec une hauteur des lettres de 20 cm est marquée au sol ;
- Présence d'une signalisation verticale indiquant l'interdiction d'arrêt et de stationnement.

Schéma 1 : matérialisation parallèle au plan d'eau

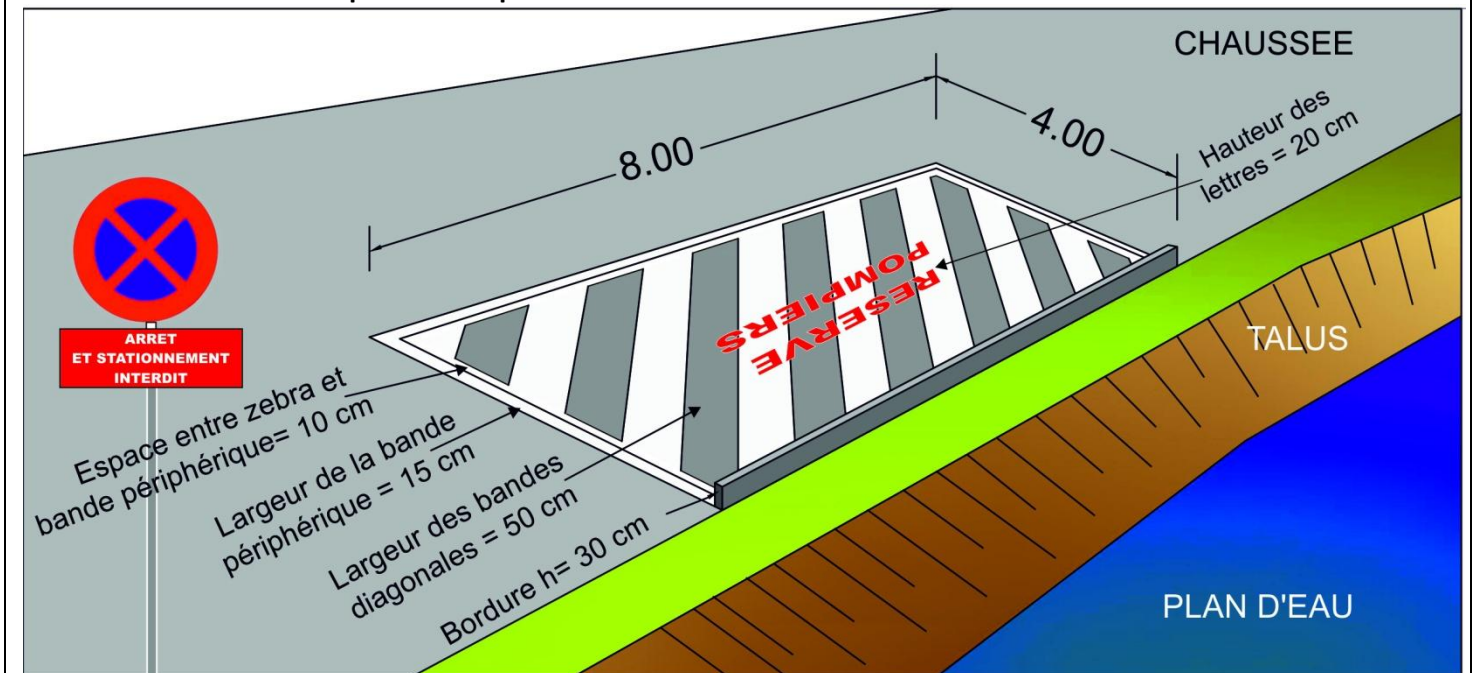
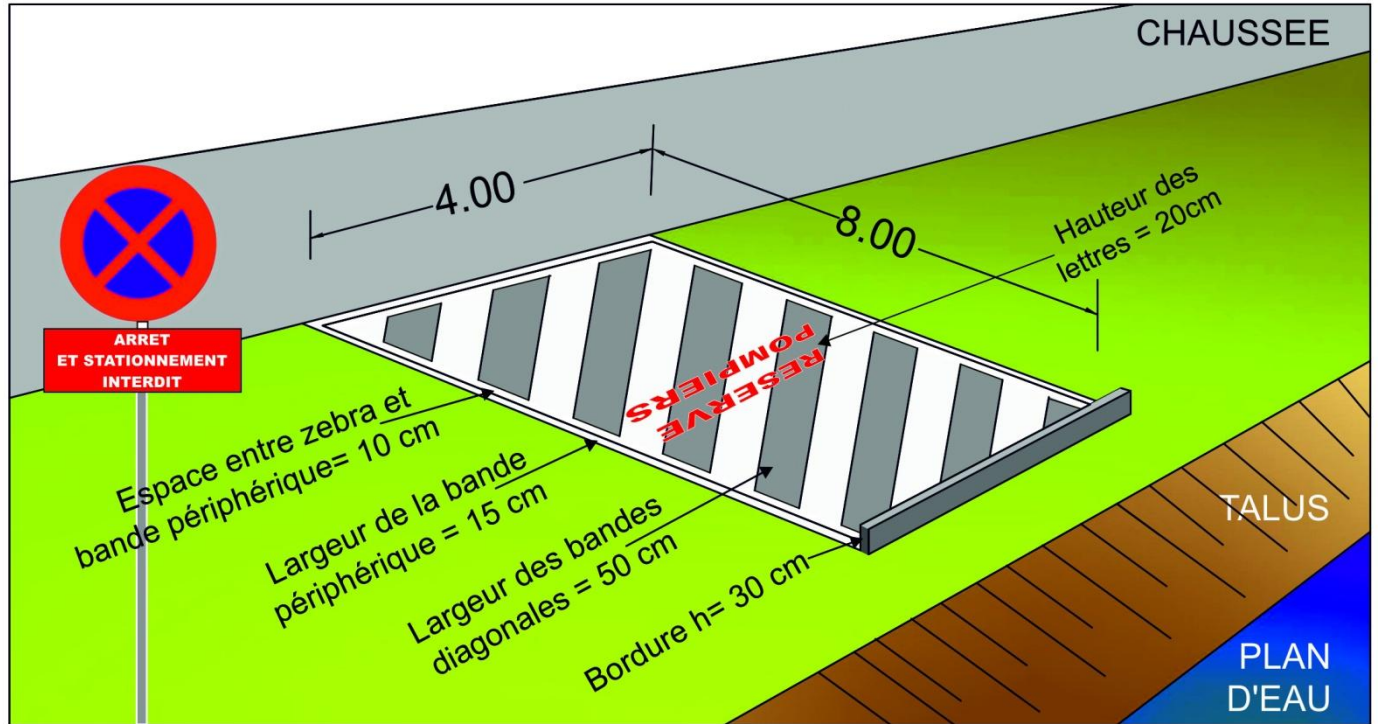


Schéma 2 : matérialisation perpendiculaire au plan d'eau





FICHE DE RECEPTION OU DE SUPPRESSION D'UN POTEAU OU D'UNE BOUCHE D'INCENDIE

**FICHE
N° 17**

Mise à jour
15/12/2016

Référence : norme NFS 62-200 – Matériels de lutte contre l'incendie – Poteaux et bouches d'incendie
Règles d'installation, de réception et de maintenance

DONNEES ADMINISTRATIVES

Commune	
Adresse (Joindre un plan de localisation)	
Complément d'adresse	
N° d'identification gestionnaire (le cas échéant)	
N° d'identification SDIS	
<input type="checkbox"/> CREATION <input type="checkbox"/> REMPLACEMENT <input type="checkbox"/> DEPLACEMENT <input type="checkbox"/> SUPPRESSION	

DESCRIPTIF DE L'HYDRANT

Type d'hydrant	<input type="checkbox"/> PI Ø 80 mm	<input type="checkbox"/> PI Ø 100 mm	<input type="checkbox"/> PI Ø 150 mm	<input type="checkbox"/> BI Ø 100 mm
Ø de la conduite	mm	mm	mm	mm
Statut	<input type="checkbox"/> Public	Nom et coordonnées du propriétaire ou du gestionnaire :		
	<input type="checkbox"/> Privé			

RESULTATS DES ESSAIS

Extrait article 7.3.3.2.2.(NFS 62-200): Mesurage du débit

"Opération consistant à mesurer le débit, en régime d'écoulement, lorsque le poteau ou la bouche est à pleine ouverture. Les mesures seront effectuées par ouverture progressive du dispositif de réglage de l'appareil de mesure".

Mesures réalisées avec mise en œuvre du surpresseur : OUI NON

Type d'hydrant	Débit à 1 bar de pression	Pression lorsque le débit requis est atteint	Débit maximum (facultatif)
PI Ø 80 mm			
PI Ø 100 mm			
PI Ø 150 mm			
BI Ø 100 mm			

CONFORME : OUI NON - *OPERATIONNEL : OUI NON (*Réservé SDIS)

SUPPRESSION

Date : _____

VISA

	Installeur	Propriétaire de l'installation	Exploitant du réseau
Nom et prénom			
Signature			

Cette fiche de réception, ainsi que la carte permettant de localiser précisément l'hydrant, sont à transmettre au
Service départemental d'incendie et de secours du Haut-Rhin
Groupement Prévision-Opérations, Service prévision-planification
7, avenue Joseph Rey
68027 Colmar Cédex
ou à l'adresse mail : deci@sdis68.fr



FICHE D'INDISPONIBILITE D'UN POINT D'EAU INCENDIE

FICHE
N° 18

Mise à jour
15/12/2016

ORIGINE DE L'INFORMATION

COMMUNE OU GESTIONNAIRE DU POINT D'EAU INCENDIE	CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS
Nom :	CIS ou service : _____
Adresse :	
Commune :	Nom et Prénom : _____
Téléphone :	
Fax :	
Affaire suivie par :	
Courriel :	

REFERENCES DU POINT D'EAU INCENDIE

<input type="checkbox"/> PI 80	<input type="checkbox"/> PI 100	<input type="checkbox"/> PI 150	<input type="checkbox"/> BI 100	<input type="checkbox"/> PENA	<input type="checkbox"/> RESERVE	<input type="checkbox"/> AUTRE
Commune :						
Adresse : (joindre un plan de localisation)						
N° identification gestionnaire :			N° identification SDIS :			
Observations / Commentaires :						

DESCRIPTIF DE L'HYDRANT

MOTIF DE L'INDISPONIBILITE	<input type="checkbox"/> Accidentelle
	<input type="checkbox"/> Campagne recherche de fuite
	<input type="checkbox"/> Travaux sur le réseau
	<input type="checkbox"/> Constaté lors d'une visite / manœuvre ou intervention
	<input type="checkbox"/> Autre :

DUREE PREVISIBLE DE L'INDISPONIBILITE	du ____ / ____ / ____ à ____ h ____
	au ____ / ____ / ____ à ____ h ____
	<input type="checkbox"/> non connue (N.B. : une fiche de remise en service à transmettre obligatoirement à la fin des travaux. Une durée d'indisponibilité de 2 mois sera automatiquement saisie)

MESURES COMPENSATOIRES EVENTUELLEMENT PRISES	
---	--

CADRE RESERVE AU CTA / CODIS

Date de réception du document : ____ / ____ / ____ à ____ h ____
Mesures compensatoires prises
<input type="checkbox"/> Modification couverture opérationnelle (ajout d'un porteur d'eau)
<input type="checkbox"/> Autre (préciser) : _____

VISAS

Emetteur de la fiche	CTA / CODIS
----------------------	-------------

Cette fiche est à retourner au SDIS68 par courriel à l'adresse : deci@sdis68.fr
ou par télécopie au 03 89 22 80 50

Une copie de la présente fiche est à adresser impérativement au maire de la commune concernée
Fiche à adresser après exploitation au service Prévision-Planification



FICHE DE REMISE EN SERVICE D'UN POINT D'EAU INCENDIE

**FICHE
N° 19**

Mise à jour
15/12/2016

ORIGINE DE L'INFORMATION

COMMUNE OU GESTIONNAIRE DU POINT D'EAU INCENDIE	CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS
Nom :	CIS ou service : _____
Adresse :	
Commune :	Nom et Prénom : _____
Téléphone :	
Fax :	
Affaire suivie par :	
Courriel :	

REFERENCES DU POINT D'EAU INCENDIE

<input type="checkbox"/> PI 80	<input type="checkbox"/> PI 100	<input type="checkbox"/> PI 150	<input type="checkbox"/> BI 100	<input type="checkbox"/> PENA	<input type="checkbox"/> RESERVE	<input type="checkbox"/> AUTRE
Commune :						
Adresse :						
N° identification gestionnaire :			N° identification SDIS :			
Observations / Commentaires :						

REMISE EN SERVICE DU POINT D'EAU INCENDIE

Le point d'eau incendie a été remis en service
Le ____ / ____ / ____ à ____ h ____

CADRE RESERVE AU CTA / CODIS

Date de réception du document : ____ / ____ / ____ à ____ h ____
Suppression des mesures compensatoires :
<input type="checkbox"/> Modification couverture opérationnelle (suppression du porteur d'eau)
<input type="checkbox"/> Autre (préciser) : _____

VISAS

Emetteur de la fiche	CTA / CODIS

Cette fiche est à retourner au CTA / CODIS par courriel à l'adresse : deci@sdis68.fr
ou par télécopie au **03 89 22 80 50**

Une copie de la présente fiche est à adresser impérativement au maire de la commune concernée
Fiche à adresser après exploitation au service Prévision-Planification

DOSSIER TECHNIQUE RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UNE RESERVE D'EAU INCENDIE

FICHE
N° 20

Mise à jour
15/12/2016

OBJECTIF

L'aménagement d'une Réserve d'Eau Incendie (R.E.I.) permet de disposer d'une capacité hydraulique pour alimenter les engins de lutte contre l'incendie. Cet aménagement permet de suppléer à la carence en eau dans les secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sont insuffisamment dimensionnés.

REGLES DE REALISATION D'UNE RESERVE D'EAU INCENDIE

Tout projet d'aménagement de réserve d'eau doit faire l'objet d'un dépôt de dossier technique auprès du Groupement Prévision-Opérations du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin.

Il est impératif d'attendre la validation du projet par le S.D.I.S. 68 avant de commencer les travaux.
Le S.D.I.S. 68 reste disponible pour tout renseignement ou conseil technique pendant l'aménagement de la réserve d'eau incendie.

L'installation d'une réserve d'eau incendie doit respecter les phases suivantes :

Phase n° 1 :

- Retrait du dossier technique auprès du S.D.I.S. 68 (fiche n° 20)
- Renseignement du dossier puis réexpédition au S.D.I.S. 68 du dossier complet comprenant :
 - ✓ Le dossier dûment rempli
 - ✓ Un plan de situation et un plan de masse sur lesquels apparaissent clairement :
 - L'emplacement du ou des bâtiments
 - L'emplacement de l'entrée principale du site
 - L'emplacement de la réserve d'eau
 - L'emplacement du ou des dispositifs d'aspiration
 - L'emplacement de la plate-forme de mise en station
 - L'emplacement des éléments de signalisation
 - Les voies d'accès à la réserve d'eau
 - ✓ Une copie de la prescription de défense incendie émise par le S.D.I.S. 68

Le dossier complet est à réexpédier au :

Service Départemental d'Incendie et de Secours
Groupement Prévision Opérations
7, avenue Joseph Rey
68 027 Colmar Cédex
03 89 30 18 24
deci@sdis68.fr

Phase n° 2 :

- Analyse du dossier par le service Prévision-Planification du Groupement Prévision-Opérations portant notamment sur les points suivants :
 - ✓ L'emplacement de la réserve par rapport au risque à défendre
 - ✓ L'emplacement de la réserve par rapport à l'entrée du site
 - ✓ L'emplacement de la plate-forme par rapport à la réserve
 - ✓ Le cas échéant, l'emplacement des dispositifs d'aspiration par rapport à la réserve
 - ✓ Le cas échéant, l'emplacement des dispositifs d'aspiration par rapport à la plate-forme
 - ✓ L'accessibilité à la réserve et aux dispositifs d'aspiration
 - ✓ L'emplacement des dispositifs de signalisation
 - ✓ La conformité de l'aménagement par rapport à la prescription du S.D.I.S.

REGLES DE REALISATION D'UNE RESERVE D'EAU INCENDIE (suite)**Phase n° 2 (suite) :**

A l'issue de l'analyse, un courrier est adressé avec les éventuelles modifications à apporter au projet. Dès validation du projet par le S.D.I.S., les travaux peuvent commencer.

Phase n° 3 :

- Début des travaux

Phase n° 4 :

- Fin des travaux

Dès la fin des travaux, il appartient au propriétaire ou à l'exploitant de prendre contact avec le S.D.I.S., afin d'organiser la visite de réception de la réserve d'eau. La présence du maire (en cas de réserve d'eau publique) ou du propriétaire (en cas de réserve d'eau privée) ou de leur représentant est obligatoire.

Au cours de la visite de réception, un essai d'aspiration est réalisé et un contrôle des différents équipements est effectué.

A l'issue de la réception de la réserve, un procès-verbal de réception (fiche n° 21) est établi.

Phase n° 5 :

- Prise en compte du résultat de la réception par le S.D.I.S.

A l'issue de la visite de réception et selon le résultat des essais, la réserve peut être déclarée :

- ✓ Opérationnelle et conforme (**cas n° 1**)
- ✓ Opérationnelle et non conforme (**cas n° 2**)
- ✓ Non opérationnelle (**cas n° 3**)

Dans le 1^{er} cas, la réserve est intégrée dans la cartographie opérationnelle du S.D.I.S. 68 et le dossier est clos.

Dans le 2^{ème} cas, la réserve est intégrée dans la cartographie opérationnelle du S.D.I.S. 68 et les travaux de mise en conformité doivent être effectués. A l'issue des travaux, une simple visite de contrôle sera effectuée par le S.D.I.S. 68. La présence du propriétaire ou du maire ou de leur représentant est obligatoire.

Dans le 3^{ème} cas, la réserve n'est pas intégrée dans la cartographie opérationnelle du S.D.I.S. 68 et les travaux nécessaires pour rendre la réserve opérationnelle doivent être effectués dans les plus brefs délais.

A l'issue de ces travaux, une nouvelle visite de réception doit être organisée.

DONNEES ADMINISTRATIVES

DONNEES ADMINISTRATIVES		
Groupement	CIS	Commune
<input type="checkbox"/> Centre <input type="checkbox"/> Mulhouse-Rhin <input type="checkbox"/> Nord <input type="checkbox"/> Sud		
Etablissement	Adresse	Téléphone
Responsable chargé du suivi :	Courriel :	Téléphone :
		Portable :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DEFENSE INCENDIE

Capacité prescrite par le S.D.I.S. : _____ m³

Nombre de réserves prévues : _____

Capacités de chaque réserve : _____
(si plusieurs réserves prévues)

Distance réserve(s) à l'entrée principale du site : _____

Type de réserve prévue :

SOUPLE ENTERREE AERIENNE OUVERTE (à l'air libre)

POINT D'EAU NATUREL PUIITS

Date prévisible de mise en service : _____

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIFS D'ASPIRATION

Prises directes		Poteaux d'aspiration			Colonne d'aspiration		
Nombre	Type	Nombre	Type	Nombre de sorties Ø 100	Nombre	Type	Nombre de sorties Ø 100
	Ø 100		Ø 100			Ø 100	
			Ø 150			Ø 150	

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PLATE FORME

Nombre de plate(s) forme(s) : _____

Dimension de la (des) plate(s) forme(s) : L : _____ m x l : _____ m
(longueur x largeur)

Distance plate forme à dispositif d'aspiration : _____ mètres

Dénivelé (hauteur entre plate forme et plan d'eau : _____ mètres

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACCESSIBILITE ET LA SIGNALIETIQUE

Largeur de la voie d'accès à la réserve : _____ mètres

Réserve d'eau visible depuis l'entrée sur le site : OUI NON

Grillage prévu autour de la réserve : OUI NON

Portillon prévu sur le grillage de la réserve : OUI NON Sans objet

Système d'ouverture et fermeture du portillon : Serrure avec triangle de 11 mm Sans objet

Rappel :

La signalisation doit comporter au minimum les éléments suivants (fiche n° 16):

- Un panneau de signalisation indiquant la capacité de la réserve
- Un panneau interdisant le stationnement
- Un marquage au sol sur la plate forme de mise en station interdisant le stationnement



FICHE DE RECEPTION D'UN POINT D'EAU INCENDIE AMENAGE

FICHE
N° 21

Mise à jour
14/01/2016

DONNEES ADMINISTRATIVES

Groupement	CIS	Commune
<input type="checkbox"/> Centre <input type="checkbox"/> Mulhouse-Rhin		
<input type="checkbox"/> Nord <input type="checkbox"/> Sud		
Etablissement	Adresse	Téléphone

SUIVI DU DOSSIER

HISTORIQUE	
Visite d'implantation	: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Date de la visite	:
Responsable sapeur-pompier sur les lieux	:
Responsable de l'établissement / de la commune	:
Autres	:
<u>Points abordés</u> :	
<u>Demande de travaux</u> :	

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

RECEPTION

Date de la réception	:
Responsable sapeur-pompier	:
Responsable de l'établissement :	
(obligatoire si PEI privé)	
Responsable de la commune :	
(obligatoire si PEI public)	
Autres	:

TYPE DE RESERVE

- SOUPLE ENTERREE AERIENNE OUVERTE (à l'air libre)
 POINT D'EAU NATUREL..... PUIITS

CARACTERISTIQUES HYDRAULIQUES

	Nombre de réserve(s)	Capacité en m ³	Nombre de plate(s) forme(s)	Dispositif(s) d'aspiration			Nombre de sorties Ø 100 mm	Nombre total de sorties Ø 100 mm	Distance entre entrée et PEI
				Nombre	Type	Ø			
Prescriptions					<input type="checkbox"/> Prise directe <input type="checkbox"/> Colonne d'aspiration <input type="checkbox"/> Poteau d'aspiration	<input type="checkbox"/> 100 mm <input type="checkbox"/> 150 mm			
Constaté					<input type="checkbox"/> Prise directe <input type="checkbox"/> Colonne d'aspiration <input type="checkbox"/> Poteau d'aspiration	<input type="checkbox"/> 100 mm <input type="checkbox"/> 150 mm			
Conforme	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

ELEMENTS A CONTROLER

RUBRIQUE	ELEMENTS A CONTROLER	OUI	NON	SANS OBJET
SIGNALISATION	Présence de la signalisation indiquant la capacité de la réserve	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Présence d'un panneau interdisant le stationnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PLATE FORME DE MISE EN STATION	Plate forme matérialisée au sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Résistance au sol permettant le stationnement en tout temps de l'année	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Présence du marquage au sol interdisant le stationnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ACCESSIBILITE	Point d'eau accessible aux engins en tout temps de l'année	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Présence d'un grillage autour de la réserve	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Présence d'un portillon d'accès à la réserve	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Système d'ouverture du portillon manœuvrable par les SP (tricoise, polycoise)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TOPOGRAPHIE	Dénivelée d'aspiration ≤ à 5,50 mètres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Longueur d'aspiration ≤ à 8 mètres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES	Hauteur des tenons par rapport au sol située entre 0,50 m et 0,70 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Tenons des demi-raccords en position strictement verticale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Distance entre les colonnes ou poteaux d'aspiration ≥ à 4 mètres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Vanne d'alimentation ou bouche à clef facilement accessible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Vanne d'alimentation ou bouche à clef facilement manœuvrable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Colonne d'aspiration équipée de bouchon obturateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ESSAIS D'ASPIRATION (sur la totalité des sorties de 100 mm)	<input type="checkbox"/> Effectué Essais concluants : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> A prévoir <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Pas nécessaire
---	--	--	---

MESURAGE DU DEBIT (facultatif)	Mesures effectuées par : _____ Débit prise 1 à 8 bars :m ³ /h ----- Débit prise 2 à 8 bars :m ³ /h Débit simultané : m ³ /h
--	--

OBSERVATIONS

Anomalies constatées :

Aménagements à prévoir :

Commentaires :

CLOTURE DU DOSSIER

Le point d'eau est déclaré :

OPERATIONNEL

NON OPERATIONNEL

CONFORME

NON CONFORME

Ce document est à retourner accompagné d'un plan mentionnant l'emplacement de la réserve à :

Service départemental d'incendie et de secours du Haut-Rhin

Groupement Prévision Opérations

Service prévision-planification

7, avenue Joseph Rey

68027 Colmar Cédex

deci@sdis68.fr

Date d'intégration dans la cartographie : _____

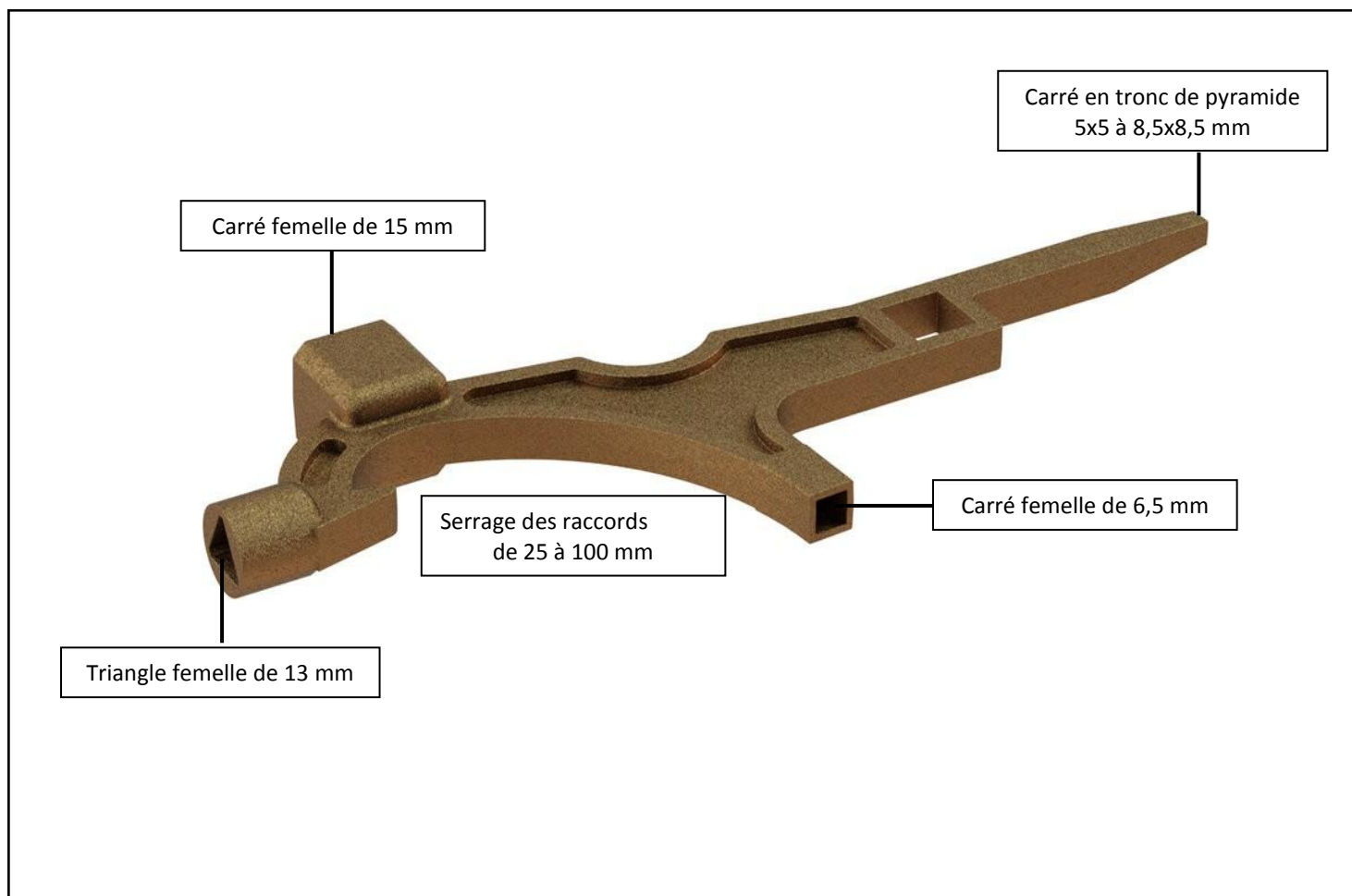
Grade : _____ Nom : _____ Prénom : _____

Ce document est à usage interne et ne doit en aucun cas être transmis au chef d'établissement ou au représentant de la commune présent lors de la réception de la réserve d'eau incendie ou du point d'eau naturel ou artificiel

Caractéristiques

Clef permettant d'assurer efficacement toutes les fonctions nécessaires aux interventions :

- serrage des raccords de diamètre nominal de 25 à 100 mm ;
- ouverture des coffrets EDF et GDF (triangle équilatéral femelle de 13 mm) ;
- ouverture des bouches d'arrosage (carré femelle de 15 mm) ;
- ouverture des fenêtres et portes sans poignée (carré femelle de 6,5 mm) ;
- ouverture des gaines de ventilation et armoires d'incendie (carré en tronc de pyramide de 5x5 à 8,5x8,5 mm) ;
- ouverture des prises de colonnes sèches (carré femelle de 13 mm).





GPO

Service Prévision-Planification

MODELE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN HYDRANT PRIVE

FICHE
N° 23

Création
15/12/2016

Entre les soussigné(e)s :

Nom, Prénom, domicilié à ..., propriétaire de la parcelle cadastrée n°..., section cadastrale n° ..., sur la commune de ..., sur laquelle se situe l'équipement utilisable pour la défense extérieure contre l'incendie, ci-après désigné « le propriétaire », d'une part

et

la commune ou l'E.P.C.I. de ..., représenté(e) par son maire ou son président en exercice, dûment habilité par l'organe délibérant en date du ...,

ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition de la commune ou de l'E.P.C.I., dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie, comme point d'eau incendie, l'équipement désigné comme suit :

- un poteau d'incendie ou une bouche d'incendie de diamètre ... ;
- de diamètre (100 ou 150) : ...
- marque : ...
- année de pose : ...
- adresse : ...
- numéro SDIS : ...
- caractéristiques hydrauliques, mesurées le ... :
 - débit sous 1 bar de pression : ...
 - pression lorsque le débit requis est atteint : ...

Article 2 – Entrée en vigueur, durée et renouvellement

Article 2-1 : Entrée en vigueur

Le bénéficiaire demandera l'avis du SDIS 68 sur le caractère opérationnel du point d'eau incendie.

Le bénéficiaire notifiera par courrier recommandé avec accusé de réception au propriétaire, la présente convention dûment signée par les parties. Elle prendra effet à compter de la réception de cette notification. Une copie de la présente convention sera adressée dès son entrée en vigueur par le bénéficiaire au SDIS 68.

Article 2-2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa notification au propriétaire.

Article 2-3 : Renouvellement

Elle se renouvellera par reconduction tacite, pour une durée identique à celle de la présente à défaut d'opposition de l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 6 mois précédant la date d'échéance contractuelle.

Article 3 – Obligations des parties

Article 3-1 : Obligations du propriétaire

Le propriétaire s'oblige à :

- autoriser les sapeurs-pompiers à venir s'alimenter sur le point d'eau incendie n° ..., dans le cadre d'interventions ou de manœuvre ;
- laisser le point d'eau incendie accessible en tout temps de l'année aux engins de lutte contre l'incendie ;

- informer la commune ou l'E.P.C.I. et le SDIS 68 dans le cas où l'utilisation de ce point d'eau incendie deviendrait impossible (volume d'eau insuffisant, inaccessibilité aux engins, ...) ;
- laisser les sapeurs-pompiers effectuer, sur le bien lui appartenant, la reconnaissance opérationnelle du point d'eau incendie, selon la périodicité retenue par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

Le propriétaire s'engage également à prévenir la commune ou l'E.P.C.I. et le SDIS 68 de toute mutation, location ou mise à disposition de sa propriété et, plus particulièrement du point d'eau incendie.

Article 3-2 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'équipement uniquement dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie et à ce titre, il doit notamment :

- prendre à sa charge les travaux d'entretien nécessaire pour garantir l'accessibilité et la signalisation du point d'eau incendie ;
- procéder aux réparations éventuelles liées à l'utilisation du point d'eau incendie ;
- prendre à sa charge les contrôles techniques exécutés dans le cadre du service public de défense extérieure contre l'incendie.

Article 4 – Responsabilité

La commune ou l'E.P.C.I., dégage le propriétaire de toute responsabilité concernant l'utilisation de son point d'eau incendie par le SDIS 68 ou des dommages résultant des contrôles techniques.

Article 5 – Conditions financières

La présente convention portant mise à disposition du point d'eau incendie susmentionné à l'article 1 est conclue à titre gracieux et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au profit du propriétaire de la parcelle mise à disposition.

Article 6 – Litiges

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif par la partie la plus diligente.

Fait à ...

Le ...

En trois exemplaires (dont un pour le SDIS 68)

Le bénéficiaire
Représenté par

Le propriétaire
Représenté par

...

...



GPO
Service Prévision-Planification

MODELE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE RESERVE OU D'UN POINT D'EAU NATUREL OU ARTIFICIEL

FICHE
N° 24

Création
15/12/2016

Entre les soussigné(e)s :

Nom, Prénom, domicilié à ..., propriétaire de la parcelle cadastrée n°..., section cadastrale n° ..., sur la commune de ..., sur laquelle se situe l'équipement utilisable pour la défense extérieure contre l'incendie, ci-après désigné « le propriétaire », d'une part
et

la commune ou l'E.P.C.I. de ..., représenté(e) par son maire ou son président en exercice, dûment habilité par l'organe délibérant en date du ...,
ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition de la commune ou de l'E.P.C.I., dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie, comme point d'eau incendie, l'équipement désigné comme suit :

- une réserve constituée par :
 - une citerne, un bassin à air libre, un puits, ... ; ...
 - dimension : ...
 - volume : ...
 - point d'aspiration (*descriptif*) :...
 - une clôture (*descriptif*) :...
 - un portail (*descriptif*) :...
 - une voirie d'accès (*descriptif - dimensions*) :...
 - ...

Article 2 – Entrée en vigueur, durée et renouvellement

Article 2-1 : Entrée en vigueur

Le bénéficiaire demandera l'avis du SDIS 68 sur le caractère opérationnel du point d'eau incendie.

Le bénéficiaire notifiera par courrier recommandé avec accusé de réception au propriétaire, la présente convention dûment signée par les parties. Elle prendra effet à compter de la réception de cette notification. Une copie de la présente convention sera adressée dès son entrée en vigueur par le bénéficiaire au SDIS 68.

Article 2-2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa notification au propriétaire.

Article 2-3 : Renouvellement

Elle se renouvellera par reconduction tacite, pour une durée identique à celle de la présente à défaut d'opposition de l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 6 mois précédant la date d'échéance contractuelle.

Article 3 – Obligations des parties

Article 3-1 : Obligations du propriétaire

Le propriétaire s'oblige à :

- autoriser les sapeurs-pompiers à venir s'alimenter sur le point d'eau incendie n° ..., dans le cadre d'interventions ou de manœuvre ;
- laisser le point d'eau incendie accessible en tout temps de l'année aux engins de lutte contre l'incendie ;
- autoriser la commune ou l'E.P.C.I. à aménager une (ou des) aire(s) d'aspiration selon les besoins exprimés par le SDIS 68 ;
- informer la commune ou l'E.P.C.I. et le SDIS 68 dans le cas où l'utilisation de ce point d'eau incendie deviendrait impossible (volume d'eau insuffisant, inaccessibilité aux engins, ...) ;
- laisser les sapeurs-pompiers effectuer, sur le bien lui appartenant, la reconnaissance opérationnelle du point d'eau incendie, selon la périodicité retenue par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

Le propriétaire s'engage également à prévenir la commune ou l'E.P.C.I. et le SDIS 68 de toute mutation, location ou mise à disposition de sa propriété et, plus particulièrement du point d'eau incendie.

Article 3-2 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage après information expresse du propriétaire à :

- créer si besoin l'accès au point d'eau à partir de la voie publique par un chemin permettant la circulation des engins de lutte contre l'incendie (type voie engins) ;
- aménager une (ou des) aire(s) d'aspiration selon les besoins exprimés par le SDIS 68 pour permettre le stationnement des engins de lutte contre l'incendie ;
- mettre en place une signalisation adaptée conforme au Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;
- entretenir l'accès au point d'eau incendie, à l'aire ou aux aires, ainsi qu'aux abords immédiats de l'aire ou des aires d'aspiration ;
- procéder aux contrôles périodiques techniques et fonctionnels prévu par le Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

Article 4 – Responsabilité

La commune ou l'E.P.C.I., dégage le propriétaire de toute responsabilité concernant l'utilisation de son point d'eau incendie par le SDIS 68 ou des dommages résultant de l'entretien ou de l'aménagement effectué par la commune ou l'E.P.C.I. aux abords du point d'eau incendie.

Article 5 – Conditions financières

La présente convention portant mise à disposition du point d'eau incendie susmentionné à l'article 1 est conclue à titre gracieux et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au profit du propriétaire de la parcelle mise à disposition.

Article 6 – Litiges

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif par la partie la plus diligente.

Fait à ...

Le ...

En trois exemplaires (dont un pour le SDIS 68)

Le bénéficiaire
Représenté par

...

Le propriétaire
Représenté par

...



GPO
Service Prévision-Planification

MODELE D'ARRETE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL DE D.E.C.I.

FICHE
N° 25

Page 1/3

Création
29/12/2016

Le Maire de la commune de.....ou le Président de la.....*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2225-1 et suivants, L 2213-32 et R 2225-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2015-235 du 27 février 2015 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

NOR: INTE1522200A ;

Vu l'arrêté préfectoral n°du approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du Haut-Rhin (RDDECI),

Considérant que le maire ou le président de l'EPCI* assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence,

Considérant que, dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R. 2225-4 du CGCT, le maire ou le président de l'EPCI* a vocation à identifier les risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie,

Considérant que l'inventaire des points d'eau incendie peut être réalisé à l'aide des informations disponibles à partir de la base de données informatisée du SDIS, mise à la disposition, le cas échéant de la commune,

Considérant enfin que cette mission doit également prendre en compte les règles définies au niveau départemental dans le règlement départemental de la DECI pris par arrêté préfectoral précité en date du

ARRÊTE

Article 1 : Définition du territoire de compétence

Le présent arrêté est applicable sur la commune de ou sur le territoire de l'intercommunalité de : (communes à lister)*

Nb : toute modification du territoire de compétence nécessite la mise à jour de cet arrêté.

Article 2 : La liste des Points d'Eau Incendie (PEI)

L'ensemble des PEI publics et privés concourant à la DECI du territoire de compétence et des sites particuliers sont ceux figurant dans la liste annexée au présent arrêté (annexe 1).

Nb : seuls les PEI implantés et numérotés de 1 à 9000 devront y figurer (PEI en projet exclus). La base de données départementale informatisée des PEI permet de mettre à jour cette liste autant que de besoin avec un minimum d'une fois par an.



GPO
Service Prévision-Planification

MODELE D'ARRETE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL DE D.E.C.I.

FICHE
N° 25

Page 2/3

Création
29/12/2016

Article 3 : L'organisation de l'information entre les différents acteurs

Les échanges d'informations entre les différents acteurs de la DECI concernant les actions de maintenance, de contrôles techniques, ainsi que les états de disponibilité et d'indisponibilité s'effectuent par l'intermédiaire des fiches de signalement figurant dans le Guide d'aménagement des points d'eau incendie annexé au RDDECI ou de la base de données départementale informatisée des PEI.

Toute création, suppression, déplacement ou modification des caractéristiques d'un PEI public ou privé doit faire l'objet d'une information au SDIS. Ce dernier intégrera ces changements dans sa base de données par l'intermédiaire de la fiche de signalement jointe au Guide d'aménagement des points d'eau incendie si l'information n'est pas directement renseignée par le service public de la D.E.C.I. dans le logiciel de gestion des points d'eau incendie.

Les cas de carence programmée de tout ou partie de la DECI (nettoyages de réservoirs de château d'eau, travaux sur les réseaux...), devront faire l'objet d'un signalement au SDIS via l'adresse électronique suivante : deci@sdis68.fr

Article 4 : Les modalités de réalisation des contrôles techniques et fonctionnels des PEI

La périodicité des contrôles techniques de mesures (débit/pression) est fixée au minimum une fois tous les trois ans, selon les dispositions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

La périodicité des contrôles fonctionnels mentionnés dans règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie est fixée àans.

Article 5 : Le maire ou le Président de l'EPCI* est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au préfet du Haut-Rhin et transmis au SDIS Haut-Rhin.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ou affiché pour les communes inférieures à 3500 habitants.

Fait à

*Le Maire ou le Président de l'EPCI**

Prénom et NOM

Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de son affichage (pour les communes <3500hab) d'un recours gracieux auprès de la commune ou de l'EPCI*.

L'absence de réponse dans ces deux cas vaut décision implicite de rejet au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R 421-2 du Code de justice administrative, vous avez la possibilité d'introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

* enlever la mention inutile



GPO
Service Prévision-Planification

MODELE D'ARRETE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL DE D.E.C.I.

FICHE N° 25

Page 3/3

Création
29/12/2016

Liste des points d'eau

68 _____ COMMUNE

Hydrants

Légende

- *Etat
- *Anomalie
- *Accès
- *Sign.
- ✗ Indisponible
- ✗ Avec anomalies
- ✗ Non autorisée
- ✗ Problématique
- ✗ -En service
- ✗ -Sans anomalie
- ✗ -Autorisée
- ✗ -Sans problème
- ✗ -Non conforme
- ✗ -en service

N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	Débits m3h		*Etat	*Anomalie	*Accès	*Sign.	Anomalies	Observations	Position X	Position Y
					Maxi	A 1 bar								
20	PL_80	3 R DU STADE	125	1x65		110	✓	✓	✓	✓		Mesures d'un acteur externe au SDIS en 2016	664178.15	234237.2.68
21	PL_100	15 R DU STADE	125	100 / 2x65		108	✓	✓	✓	✓		Mesures d'un acteur externe au SDIS en 2016	664183.48	234281.6.18
22	PL_80	21 R DU STADE	125	1x65		102	✓	✓	✓	✓		Mesures d'un acteur externe au SDIS en 2016	664185.45	234273.1.18
23	PL_100	28 R DU STADE	125	100 / 2x65			✓	✓	✓	✓			664184.18	234281.0.05
24	PL_100	29 R DU STADE	125	100 / 2x65		102	✓	✓	✓	✓		Mesures d'un acteur externe au SDIS en 2016	664221.01	234294.0.51
25	PL_80	3 R DU VIGNOBLE	80	1x65			✓	✓	✓	✓			664353	234301.4
26	PL_80	5 R DU VIGNOBLE	80	1x65		23	✗	✗	✓	✓		Débit estimé insuffisant (abs de mesure) Débit < à 30 m3/h et >= à 15 m3/h (Débit A 1 bar = 20m3 / h) Non conforme selon SUEZ	664436.82	234293.2.49
27	PL_80	6 R LONGCHAMP	80	1x65			✓	✓	✓	✓			664030.86	234313.6.4
28	PL_80	1 R SAINT-MARC	80	1x65			✓	✓	✓	✓			664434.08	234350.5.68
29	PL_80	9 R SAINT-MARC	80	1x65			✓	✓	✓	✓			664506.85	234359.9.03
30	PL_80	12 R SAINT-MARC	80	1x65			✓	✓	✓	✓			664624.50	234371.9.23
31	PL_100	7 R DU RESERVOIR	150	100 / 2x65		158	✓	✗	✓	✓		Signalisation dégradée Peinture à revoir	663283	234403.0
32	PL_100	2 R DES AUBEPINES	80	100 / 2x65			✓	✓	✓	✓			663813.2	234354.2.19
33	PL_100	2 R DES CHATAIGNIERS	100	100 / 2x65		129	✓	✓	✓	✓			663436.21	234394.3.85
34	PL_100	4 R DES EGLANTINES	100	100 / 2x65			✓	✓	✓	✓			663776.31	234361.4.77
35	PL_100	4 R DES ORCHIDES	100	100 / 2x65		45	✓	✓	✓	✓			663720.27	234390.2.61
36	PL_100	10 R DU BOIS	100	100 / 2x65			✓	✓	✓	✓			663074.74	234327.0.19
37	PL_80	13 R DU BOIS	80	1x65			✓	✓	✓	✓			663898.31	234326.3.74
38	PL_100	26 R DU BOIS	Inconnu	100 / 2x65		45	✓	✓	✓	✓			663825.86	234371.5.63

